

*RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET  
DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES*

# DÉCHETS

Prévention, Collecte, Traitement et Valorisation

# 2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**Entre Saône et Grosne**  


Communauté de Communes Entre Saône et Grosne  
30, Rue des Mûriers  
71240 SENNECEY-LE-GRAND  
Tél : 03 85 44 91 92  
@ : [environnement@cc-saonegrosne.fr](mailto:environnement@cc-saonegrosne.fr)  
Site internet : [www.cc-entresaoneetgrosne.fr](http://www.cc-entresaoneetgrosne.fr)

# SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b> .....	<b>1</b>
<b>LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</b> .....	<b>2</b>
HISTORIQUE.....	2
POPULATION CONCERNEE.....	3
LA COMMISSION DECHETS .....	4
LES DELIBERATIONS LIEES AU SERVICE DECHETS DE L'ANNEE 2022.....	4
EVENEMENTS MARQUANTS DE L'ANNEE 2022 .....	5
<b>LES INDICATEURS TECHNIQUES</b> .....	<b>6</b>
L'ORGANISATION DE LA COLLECTE.....	6
LES ORDURES MENAGERES .....	7
<i>Le parc de bac de collecte</i> .....	7
➤ Les interventions sur les bacs.....	7
➤ Location de bacs poubelle .....	8
<i>La collecte</i> .....	8
<i>Evolution des tonnages</i> .....	8
<i>Bilan des caractérisations OMr</i> .....	9
<i>Suivi des relevés des bacs OMr</i> .....	11
<i>Suivi des dépôts sauvages</i> .....	12
LA COLLECTE SELECTIVE .....	13
<i>Le parc de colonnes</i> .....	13
<i>Organisation de la collecte</i> .....	13
<i>Evolution des tonnages</i> .....	14
➤ Répartition des tonnages par flux en collecte sélective .....	14
➤ L'extension des consignes de tri .....	15
➤ Performance de collecte CITEO .....	16
➤ La collecte des vêtements.....	17
LA COLLECTE EN DECHETERIES.....	18
<i>Fréquentation</i> .....	18
<i>Distance parcourue pour aller en déchèterie</i> .....	19
<i>Evolution des tonnages</i> .....	20
➤ Les déchets dangereux .....	21
➤ Déchets d'ameublement .....	22
➤ Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques .....	22
➤ Ressourcerie .....	24
➤ Déchets Dangereux Spécifiques.....	25
➤ Autres déchets.....	25
❖ Les déchets d'activité de soin à risque infectieux (DASRI).....	25
❖ Les piles.....	25
❖ Les pneus.....	25
<i>Les professionnels</i> .....	26
<i>Le vandalisme en déchèterie</i> .....	26
LE SUIVI DES FLUX DES DECHETS .....	28
<i>Bilan des tonnages</i> .....	28
➤ Bilan de la production individuelle .....	28
➤ Comparatif avec la Région Bourgogne Franche Comté.....	29
➤ Comparatif avec les objectifs du Grenelle de l'environnement.....	29
➤ Bilan des tonnages collectés par kilomètres et par heure .....	29
TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS COLLECTES .....	30
<i>Les ordures ménagères</i> .....	30
<i>Les déchets recyclables</i> .....	32
➤ Les refus de tri.....	33
<i>Déchèteries</i> .....	33
<i>Destination des déchets issus des collectes (hors déchèterie)</i> .....	34
<i>Destination des déchets issus des déchèteries</i> .....	34
<i>Bilan</i> .....	36

L'EMPLOI DANS LE SECTEUR DE LA GESTION DES DECHETS.....	37
<i>Personnel intercommunal</i> .....	37
➤ Les agents.....	37
➤ Répartition du personnel du service déchets par thématique .....	37
➤ Les formations.....	37
<i>Personnel géré par les prestataires</i> .....	38
LA PREVENTION DES RISQUES ET DES EFFETS DOMMAGEABLES SUR LA SANTE DE L'HOMME ET DE L'ENVIRONNEMENT .....	39
<i>La résorption des points dangereux de collecte</i> .....	39
<i>Consommation de carburant</i> .....	39
LA PREVENTION.....	40
<i>Le compostage</i> .....	41
LA COMMUNICATION SUR LE TERRITOIRE .....	42
<i>Sensibilisation du grand public</i> .....	42
<i>Communication permanente du service – relation avec les usagers</i> .....	42
➤ Site internet .....	43
<i>Communication ponctuelle</i> .....	43
<i>Synthèse et réclamations</i> .....	43
<b>LES INDICATEURS FINANCIERS .....</b>	<b>44</b>
LE BUDGET ANNUEL DU SERVICE .....	44
<i>Le budget 2022</i> .....	44
<i>Le budget fonctionnement</i> .....	45
➤ Dépenses de fonctionnement : 1 571 268,97 €.....	45
➤ Recettes de fonctionnement : 1 580 320,24 €.....	45
➤ Bilan section fonctionnement.....	46
<i>Le budget investissement</i> .....	46
➤ Dépenses d'investissement : 99 133,002 €.....	46
➤ Recettes d'investissement : 89 653,98 € .....	46
➤ Bilan investissement.....	47
<i>Coûts par filière</i> .....	47
<i>Créances éteintes et irrécouvrables</i> .....	47
➤ Créances irrécouvrables .....	47
➤ Les créances éteintes .....	47
<i>La matrice des couts</i> .....	48
LE FINANCEMENT PAR LA REDEVANCE INCITATIVE .....	49
<i>La redevance incitative</i> .....	49
➤ Répartition des usagers .....	49
➤ Tarifs annuel 2022.....	49
➤ Les cas particuliers.....	50
➤ Les moyens de paiements.....	50
<i>Les accès en déchèterie</i> .....	50
➤ Particuliers : .....	50
➤ Professionnels : .....	50
<i>Bilan de la redevance incitative</i> .....	50
<i>Suivi des recouvrements de la redevance incitative</i> .....	51
LES PRESTATIONS REMUNEREES.....	52
LES INDICATEURS COMPLEMENTAIRES .....	54
<i>Les soutiens des Eco-organismes</i> .....	54
➤ Zoom sur CITEO .....	54
<i>La vente de produits de collecte sélective et de déchèterie</i> .....	55
<b>SYNTHESE .....</b>	<b>56</b>
EVOLUTION ET PERSPECTIVES SUR L'ORGANISATION DU SERVICE EN 2023 .....	56
BILAN DE L'ANNEE .....	57
<b>ANNEXES .....</b>	<b>58</b>
<b>GLOSSAIRE .....</b>	<b>65</b>
<b>LISTE DES FIGURES, TABLEAUX ET GRAPHIQUES.....</b>	<b>67</b>

# PREAMBULE

La Loi n°95-101 du 2 février 1995, dite Loi Barnier, relative au renforcement de la protection de l'environnement, met l'accent sur la transparence et l'information des usagers.

Cette loi précise qu'il revient à chaque Maire ou Président d'établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est devenu une obligation avec le décret du 11 mai 2000.

Dans son titre IV (économie circulaire), la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a instauré de nouvelles dispositions en inscrivant cette obligation dans l'article L. 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et en rajoutant le terme « prévention et gestion ».

Le décret du 30 décembre 2015 en précise les modalités en entrant en vigueur au 1er janvier 2017. Les indicateurs présentés dans le rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets, sont d'ordre technique et financier.

Le rapport est présenté au Conseil Communautaire, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Au-delà des seules obligations réglementaires, le rapport annuel se veut être un document d'information et de communication de la collectivité envers ses usagers, pour que chacun puisse s'appropriier les enjeux relatifs à une problématique commune : la gestion des déchets à l'échelle d'un territoire.

Le présent rapport porte sur l'exercice N-1 Il reprend les indicateurs techniques et financiers nécessaires à une analyse globale du coût du service rendu.

## **DIFFUSION DU RAPPORT ANNUEL :**

Dans un premier temps, ce rapport est présenté au cours d'un Conseil Communautaire à tous les délégués. Un exemplaire est ensuite transmis à chaque Maire qui le diffuse auprès de son Conseil Municipal.

Chaque habitant de la Communauté de Communes peut en prendre connaissance sur le site internet et sur demande au service déchets de la Communauté de Communes.

## **REMERCIEMENTS**

A tous ceux qui contribuent à la réduction en amont des déchets, aux administrés qui participent à la bonne marche du dispositif de collecte sélective et à la maîtrise des coûts en respectant les consignes de tri, aux 11 398 foyers qui pratiquent le compostage individuel sur le territoire de la collectivité,

Aux Maires des communes, Vice-présidents, Délégués, Maires, élus, ambassadeurs du tri et personnels des Collectivités Locales qui relaient, sur le terrain l'action de la Communauté de Communes.

A nos partenaires : L'ADEME, LE CONSEIL REGIONAL, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, CITEO, LE RELAIS, L'association SOLIDARITE PARTAGE et tous les Eco organismes qui nous accompagnent au quotidien.



# LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

## Historique



La Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne » a été créée en 1988. Au départ, il s'agissait d'un « SIVOM ». En 1995, elle change de nom et devient « District » sans pour autant changer de compétences. C'est à cette époque que la collecte et le traitement des déchets sont mis en place. Ce n'est qu'en 2001, que le « District » disparaît pour laisser la place à la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne ». Cette collectivité est aujourd'hui composée de 23 communes, et 39 élus siègent au Conseil.

Les points d'apport volontaire sont en place sur le secteur depuis 2000 pour les emballages et le verre.

La Communauté de Communes a adhéré au SMET 71 pour le traitement des déchets dès sa création en septembre 2003.

En 1996, le « District » fait construire 3 déchèteries : Sennecey le Grand, Nanton, et une déchèterie « relais » à Etrigny, ce qui représente une déchèterie pour 3 083 habitants. La déchèterie de Nanton est agrandie en 2008 et mise aux normes en 2015. Depuis 2010, les habitants de la Commune de Messey sur Grosne (739 habitants) peuvent, par convention, accéder à la déchèterie de Nanton.

La déchèterie d'Etrigny a été fermée en août 2012 car située juste en dessous de ligne haute tension, et donc non conforme en cas d'incendie.

La déchèterie de Sennecey le Grand a été agrandie en 2013/2014. La déchèterie de Malay a rejoint notre service au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Dans un même temps, les communes de Saint Gengoux le National, Sercy, Santilly et Burnand, dépendantes de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise, ont conventionné pour accéder à nos déchèteries (2201 hab)

Il est à noter que suite au Schéma de Coopération Intercommunale, six nouvelles Communes de l'ex Communauté de Communes « Entre la Grosne et le Mont Saint Vincent » nous ont rejoint au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## Chiffres clés

**23 Communes adhérentes**  
**11398 habitants (INSEE)**



## Population concernée

Collectivités adhérentes	Population	Date d'adhésion
<b>BEAUMONT SUR GROSNE</b>	350	01/01/2000
<b>BISSY SOUS UXELLES</b>	69	01/01/2017
<b>BOYER</b>	740	01/01/2000
<b>BRESSE SUR GROSNE</b>	196	01/01/2000
<b>CHAMPAGNY SOUS UXELLES</b>	97	01/01/2000
<b>CHAPAIZE</b>	166	01/01/2017
<b>CORMATIN</b>	569	01/01/2017
<b>CURTIL SOUS BURNAND</b>	132	01/01/2017
<b>ETRIGNY</b>	484	01/01/2000
<b>GIGNY SUR SAONE</b>	562	01/01/2000
<b>JUGY</b>	328	01/01/2000
<b>LA CHAPELLE DE BRAGNY</b>	240	01/01/2000
<b>LAIVES</b>	1028	01/01/2000
<b>LALHEUE</b>	384	01/01/2014
<b>MALAY</b>	208	01/01/2017
<b>MANCEY</b>	398	01/01/2000
<b>MONTCEAUX RAGNY</b>	32	01/01/2000
<b>NANTON</b>	643	01/01/2000
<b>SAINT AMBREUIL</b>	514	01/01/2014
<b>SAINT CYR</b>	775	01/01/2000
<b>SAVIGNY SUR GROSNE</b>	170	01/01/2017
<b>SENNECEY LE GRAND</b>	3080	01/01/2000
<b>VERS</b>	233	01/01/2000
<b>TOTAL</b>	<b>11398</b>	

Tableau 1 : population CCESG

### Communes non adhérentes desservies par un ou plusieurs services de la collectivité

Communes clientes	Population	Services
<b>MESSEY-SUR-GROSNE</b>	768	Déchèterie de Nanton + Sennecey le Grand + Malay
<b>SERCY</b>	103	
<b>SANTILLY</b>	138	
<b>SAINT GENGOUX LE NATIONAL</b>	1065	
<b>BURNAND</b>	127	
<b>TOTAL</b>	<b>2201</b>	

Tableau 2 : population desservie pour les accès en déchèterie

## La Commission déchets

Plusieurs fois par an, la Commission déchets, présidée par le Vice-Président en charge de cette thématique, Monsieur Marc MONNOT, se réunit. En 2022, elle s'est réunie quatre fois.

Cette commission est composée comme suit :

Nom	Fonction au sein de l'intercommunalité
BECOUSSE Jean-Claude	Président
MONNOT Marc	Vice-Présidents
BORDET Jean-François	
CHARLES DE LA BROUSSE Philippe	Délégués communautaires
AMBOISE Albert	
LABARBE Pascal	
PELLETIER Claude	
PELLETIER Jean-François	
CLEMENT Jérôme	
GAUDILLER Jean-Marc	
BROUZET Patricia	
CAMANT Jacques	Membres consultatifs
AUCLAIR André	
PASSERAT Robert, représentant UFC QUE CHOISIR	
DAVID Patrick	
MANIEZ Mickael	

Tableau 3 : Liste de la commission déchets

## Les délibérations liées au service déchets de l'année 2022

En 2022, 21 délibérations et 4 décisions ont été prises concernant le service déchets.

Thématiques	Nombres
Eco-organismes	8
Marchés publics	4
Personnel	0
Budget	9
Prévention	2
Déchèterie	2
Redevance incitative	1
Tri des recyclables	1
Divers	2

Tableau 4 : Nombre de délibération par thématique  
Annexe n° 1 : Liste des délibérations du service déchets

# Evènements marquants de l'année 2022

## Tonnages

L'année 2021 avait été marquée par une très forte hausse des tonnages. Cependant, en 2022 les différents flux semblent être revenus à la normal.

## Renouveau marché

L'ensemble des marchés déchets arrivant à leur terme le 31 décembre 2022, une consultation a été lancée en septembre 2022 et les différentes entreprises retenues ont été notifiées le 15 décembre 2022.

## Eco-organismes

De nombreuses conventions avec des Eco-organismes déjà partenaires de notre collectivité ont été renouveler. De plus, notre collectivité à souhaiter s'engager dans la collecte des articles de sports et de loisirs, des jouets et des articles de bricolage et de jardinage. Ces nouvelles collectes se sont déployées fin 2022 sur les trois déchèteries.

## Redevance incitative

La collectivité a fait le choix de changer son logiciel de gestion de la redevance incitative suite à de nombreuses difficultés rencontré avec Global info. Un contrat a été signé avec le logiciel STYX



Figure 2 : Visuel ABJ ther /Asl

## Extensions des consignes de tri

Le démarrage de l'extension des consignes de tri aura lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Un travail préparatoire a démarré en 2022 pour la mise en place (achat colonne, densification, renouvellement marché, engagement avec CITEO, repreneurs, centre de tri provisoire...)



Figure 3 : Bâche présente en déchèterie

# LES INDICATEURS TECHNIQUES

La Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne » exerce la compétence collecte et traitement des déchets depuis 1993.

- La prestation de collecte est confiée à différents prestataires en fonction des marchés.
- La compétence traitement est déléguée au SMET 71 depuis 2003 pour la partie OMr et DNR.
- La population prise en compte dans le présent rapport est 11 398 (population INSEE 2022).

## L'organisation de la collecte



Compétence	Compétence exercée	Date de début d'exercice de la compétence	Compétence transférée	Date de transfert	Nom de la collectivité exerçant la compétence transférée
Collecte OMR	x	01/01/1993			
Collecte sélective	x	04/07/1994			
Déchèterie	x	01/06/1996			
Traitement			x	01/01/2003	Smet Nord Est 71

Tableau 5 : Date de prise des compétences

Plusieurs modes de collecte coexistent sur le territoire :

- Collecte en porte-à-porte : il s'agit d'une collecte en conteneurs individuels ou collectifs, destinée aux ordures ménagères résiduelles.
- Collecte en apport volontaire : il s'agit d'une collecte en colonnes de grande capacité (principalement 4m<sup>3</sup>) aériennes. Les flux collectés sont les emballages en mélange, le verre, le papier.

# Les ordures ménagères



## Le parc de bac de collecte

La gestion du parc de conteneurs (achat et maintenance) est réalisée en régie par la collectivité depuis 2010 pour les colonnes et 2013 pour les bacs OMr.

- Le service gère les demandes d'équipements de pré-collecte, à savoir la livraison de bacs, les échanges, les reprises, la réparation ou le changement des bacs défectueux.  
Les bacs repris sont nettoyés par nos agents et réinjectés dans le stock dans l'attente de nouvelle livraison.

Litrage	Nombre de bac "actifs"
40	58
80	1843
120	2953
180	1068
240	1460
360	34
660	89
TOTAL	7505

Tableau 6 : Nombre de bacs OM affecté par taille

### ➤ Les interventions sur les bacs

La maintenance des bacs est hebdomadaire, sauf cas exceptionnel.

Elle concerne le remplacement des containers abimés (vol, casse, incendie...), mais également les mouvements de bac liés aux arrivés et aux départs des usagers.

L'ensemble de ces opérations sont réalisées à la demande de l'utilisateur (après avoir complété un formulaire) ou suite à un signalement de notre prestataire.

En 2022, 788 interventions ont été réalisées par la collectivité dont 37 pour des réparations (couvercle cassé, ou problème de serrure).

Type maintenance	Nombre
Ajout	251
Changement dotation	217
Enquête	8
Réparation adresse	37
Retrait	275
Total	788

Tableau 7 : Détail des opérations maintenance 2023

### ➤ Location de bacs poubelle

Dans le cadre de sa politique déchet, la Communauté de Communes propose aux associations, aux entreprises et aux particuliers ayant un surplus de déchets, la possibilité de louer sur une période définie des bacs poubelles.

Les associations et les restaurateurs sont les plus demandeurs de ce service avec la location de 660L principalement. En 2022, 7 locations de bac ont été effectuées contre 4 en 2021.

## La collecte

Depuis août 2012, l'ensemble des Communes bénéficient d'un service de collecte optimisé avec une collecte par semaine. Notre territoire est séparé en 4 tournées de collecte :

- Mardi : Beaumont-sur-Grosne, Boyer, Jugy, Mancey, Gigny-sur-Saône, Saint-Cyr, Vers.
- Mercredi : Bresse-sur-Grosne, Champagny-sous-Uxelles, Etrigny, Laives, La Chapelle-de-Bragny, Lalheue, La Ferté, Nanton.
- Jeudi : Corlay, Montceau-Ragny, Saint-Ambreuil, Sennecey-le-Grand.
- Vendredi : Bissy-sous-Uxelles, Chapaize, Malay, Cormatin, Curtil-sous-Burnand, Savigny-sur-Grosne

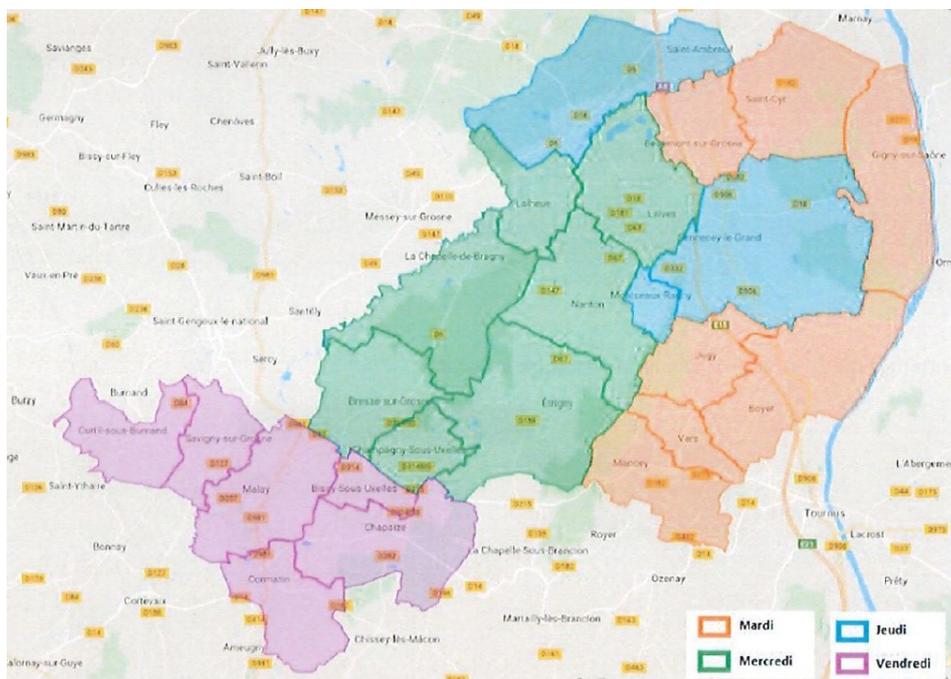


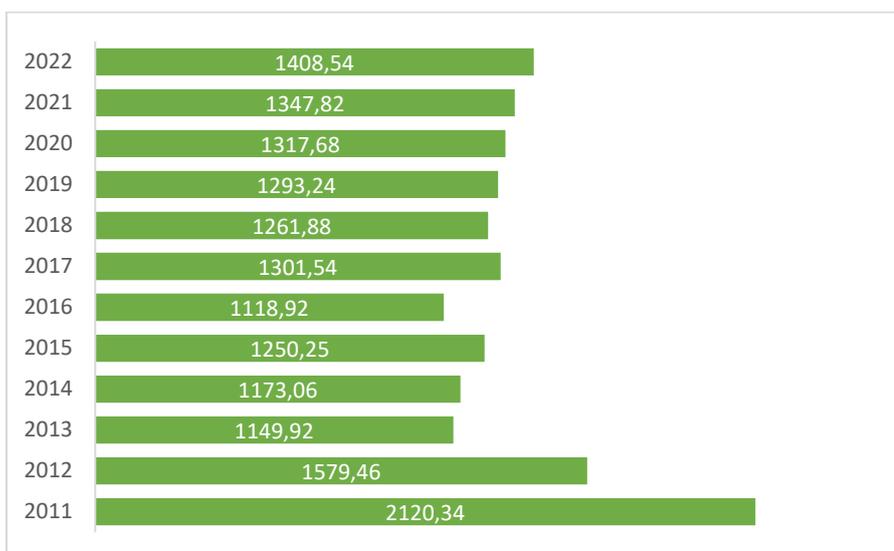
Figure 4 : Carte des jours de collecte par commune

Au total, il y a eu 208 jours de collecte sur 2022 sans aucun report.

## Evolution des tonnages

En 2022, les tonnages d'ordures ménagères connaissent une augmentation de 4,5% par rapport à 2021. Pour rappel, la collectivité a intégré au 1<sup>er</sup> janvier 2023 les deux EHPAD du territoire, soit une collecte hebdomadaire de 17 bacs de 660L.

Les habitants restent néanmoins mobilisés sur la réduction de leurs déchets car la production de déchets ménagers résiduels sur la Communauté de Communes est de 123 kg/hab/an en 2021, contre 208 kg/hab/an en 2011 (avant la mise en place de la tarification incitative). Elle demeure à environ 180 kg/hab/an sur le territoire du SMET 71 (le centre de traitement, regroupant la moitié de la Saône et Loire) et à 187 kg/hab/an pour la région Bourgogne Franche Comté (chiffres 2020).

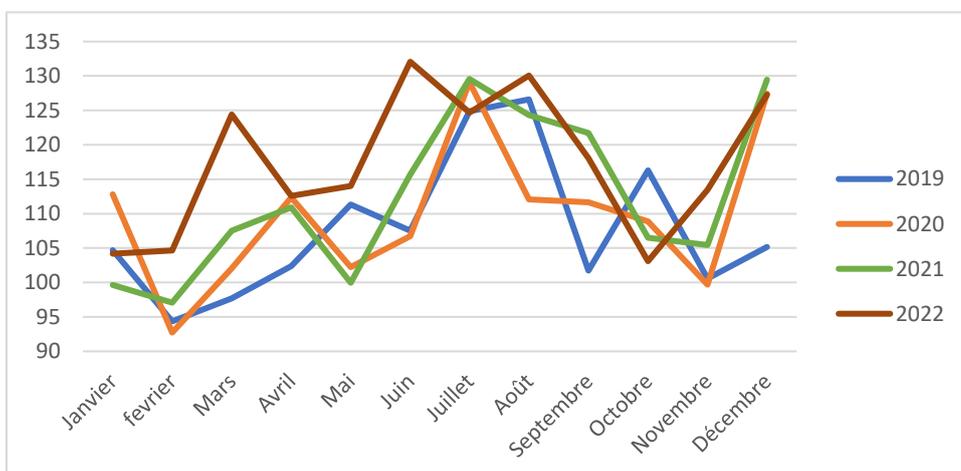


Graphique 1 : Evolution des tonnages OMr depuis 2011

## Chiffres clés

1408 t en 2022  
soit 123 kg/an/habitant

+4,5% par rapport à 2020  
-41% par rapport à 2011



On remarque que sur 2022, les mois les plus importants sont mars, juin, juillet, août et décembre.

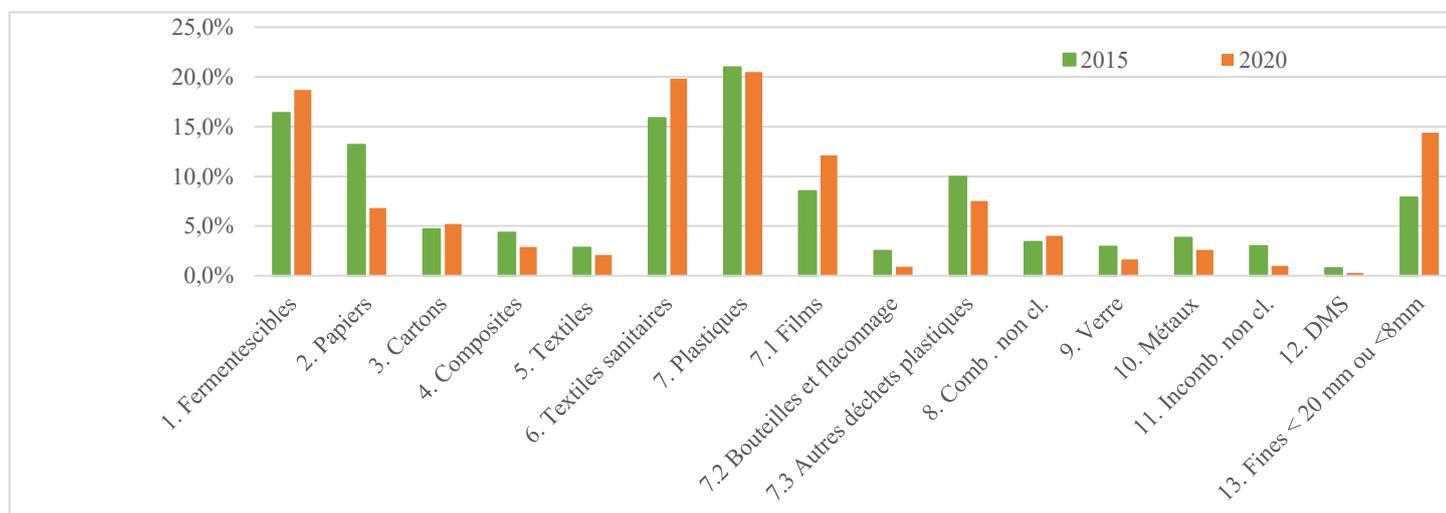
Le pic de collecte de mars est assez étonnant car on ne le retrouve sur aucune autre année. De plus, on remarque une forte hausse des tonnages sur les mois de juin, juillet et août, alors qu'habituellement cette hausse estivale n'est présente que sur les deux mois d'été.

Graphique 2 : Evolution des tonnages OMr par mois

## Bilan des caractérisations OMr

En 2015, au lancement de l'usine de méthanisation, le SMET 71 a réalisé une campagne de caractérisation.

Une nouvelle campagne a eu lieu fin 2020 avec la caractérisation d'un échantillon de collecte provenant de chaque tournée de notre territoire.



Graphique 3 : Evolution de la composition des OMr suite aux caractérisations

Entre ces deux caractérisations, on remarque une forte hausse des textiles sanitaires et des fermentescibles.

Cependant, les déchets recyclables (papiers, verre, métal, bouteilles en plastique) ont fortement diminué, montrant l'implication des usagers dans le tri des déchets.

Il est cependant à noter que pour les plastiques, la quantité de films plastiques est bien supérieur à celle de 2015.

Aujourd'hui, 38% de nos OMr pourraient encore être valorisés, ce qui représente 43 kg/hab/an contre 47% en 2015. Une nouvelle caractérisation des OMr devrait être prévue par le SMET 71 en 2024, nous permettant de voir l'évolution de nos tonnages suite au déploiement des extensions des consignes de tri au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et aux différentes actions liées à la collecte des biodéchets.

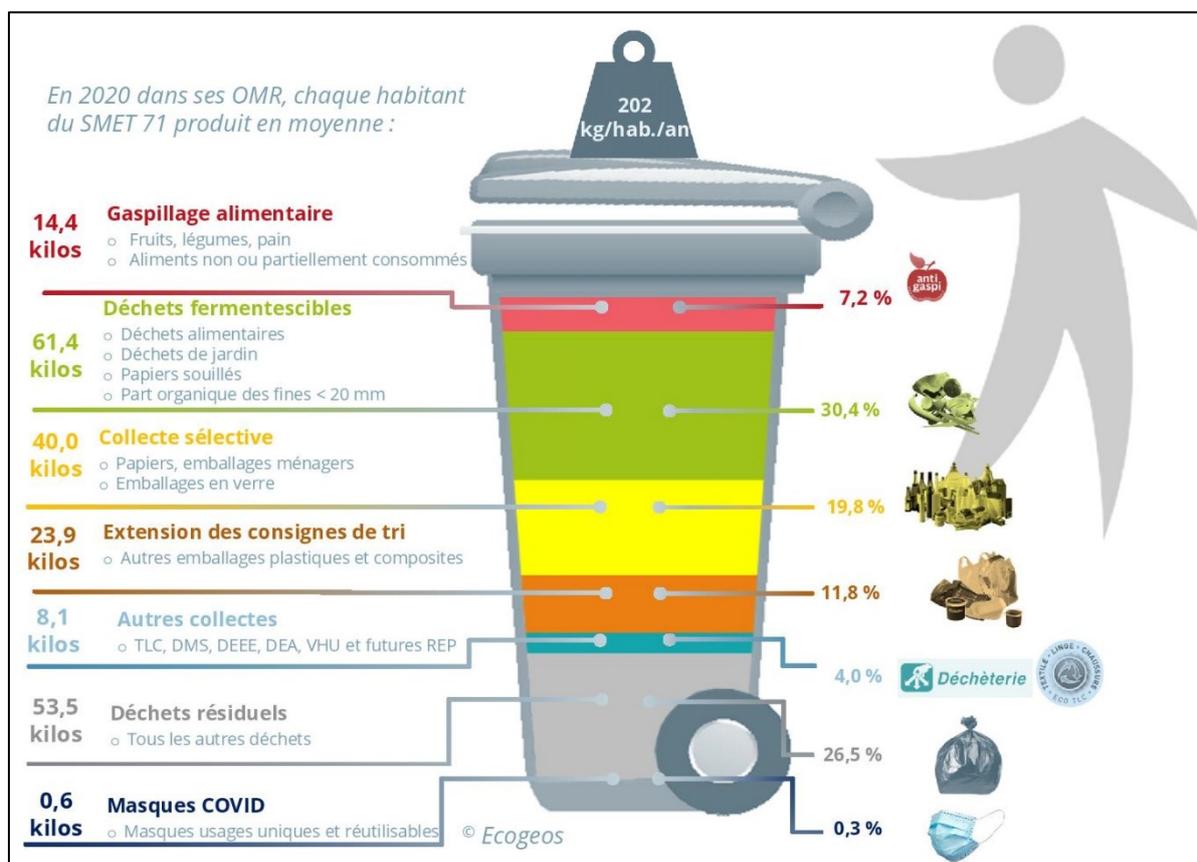
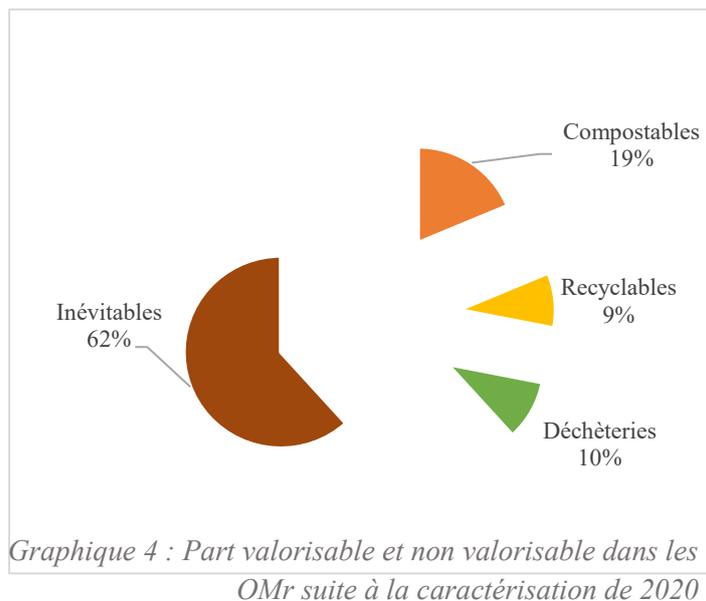


Figure 5 : Infographie caractérisation sur l'ensemble du territoire du SMET en 2020

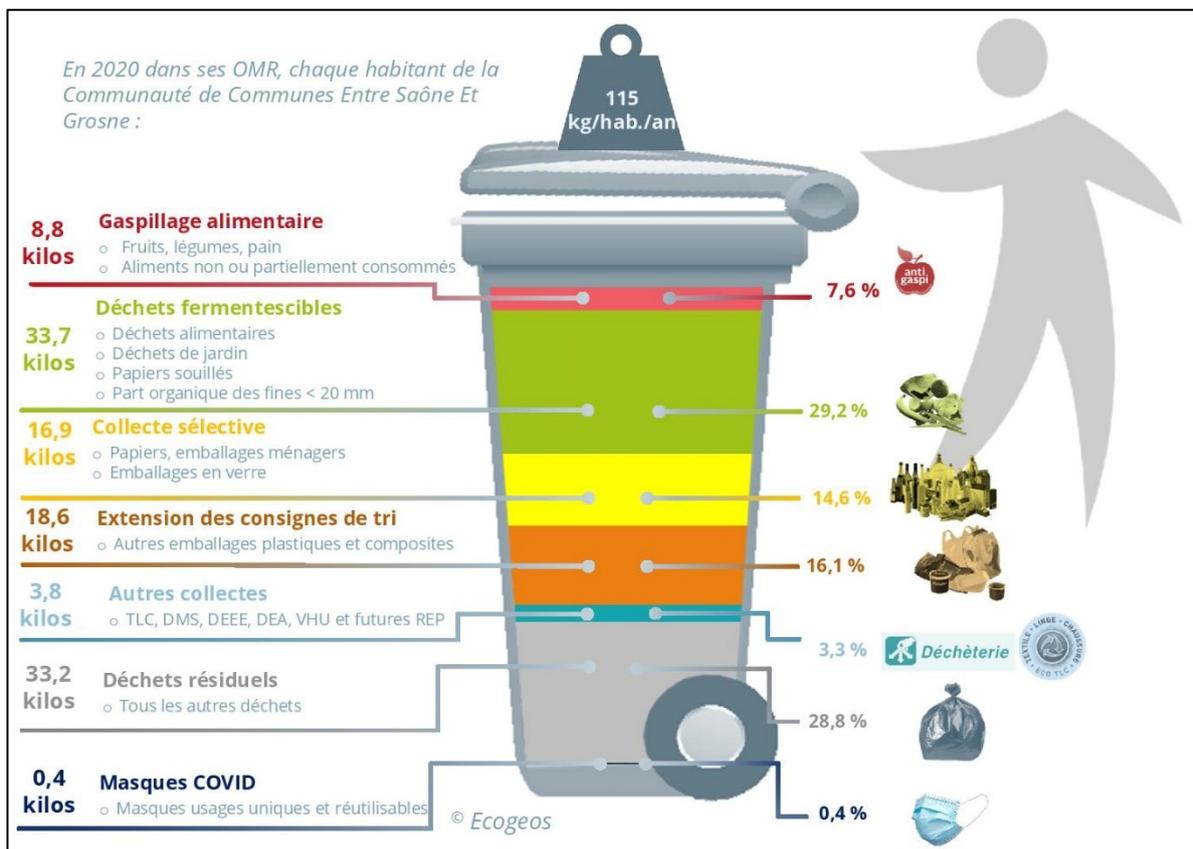


Figure 6 : Infographie caractérisation sur le territoire de la CCSG en 2020

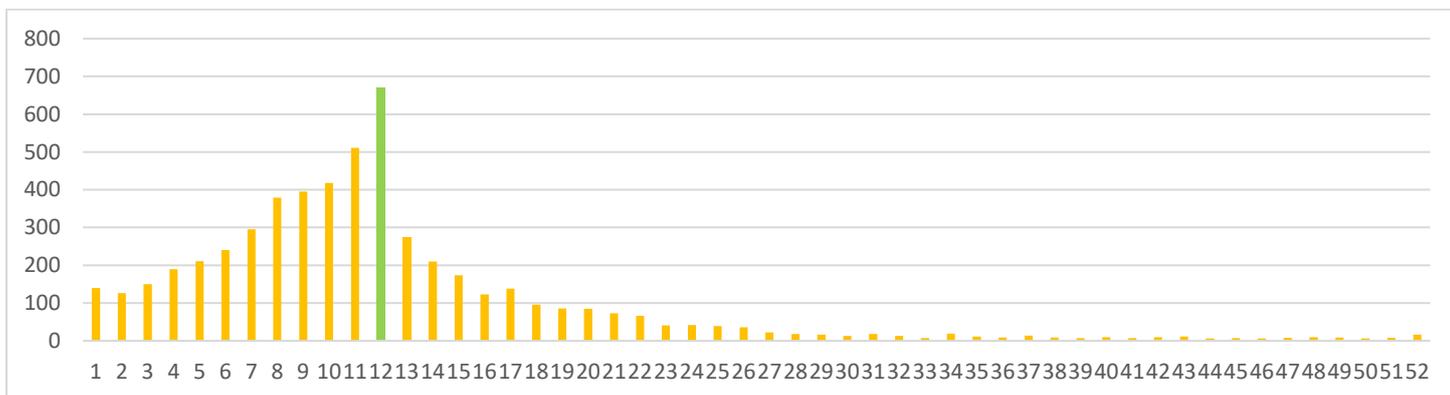
Les deux infographies ci-dessus représentent les caractérisations à l'échelle de notre territoire et à l'échelle du SMET 71. On remarque l'intérêt de la redevance incitative, avec non seulement une faible part de déchets recyclables mais également de déchets fermentescibles.

### Suivi des relevés des bacs OMr

Dans le cadre de la redevance incitative, 12 ramassages sont inclus dans l'abonnement. Un surplus en fonction de la taille du bac est appliqué au-delà. Sur le graphique ci-dessous, on remarque que près de 67% des usagers présentent leur bac en dessous ou juste 12 fois par an.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Nombre d'usagers en dessous de 12 levées</b>	4116	3755	3585	3977	4147	3726
<b>Nombre total d'usagers</b>	6285	5611	5538	5905	5950	5498
<b>%</b>	65,49	66,92	64,73	67,35	69,70	67,77

Tableau 7 : Pourcentage des usagers ne dépassant pas le seuil de facturation



Graphique 5 : Nombre de levées effectué par usager

## Suivi des dépôts sauvages

La mise en place de la redevance incitative a augmenté les incivilités aux pieds des points d'apport volontaire. Nos agents effectuent, sur l'ensemble des communes, une tournée par semaine et plusieurs fois sur Sennecey le Grand.

Malheureusement, la majorité des dépôts ne sont pas identifiables. Si un courrier est retrouvé avec un nom, le règlement de la redevance incitative prévoit : « Il sera appliqué par la Communauté de Communes un coût forfaitaire d'enlèvement et de traitement de 200€ pour tous déchets abandonnés dont les auteurs peuvent être identifiés.



Dans le cas de déchets abandonnés sur la voie publique dont les auteurs peuvent être identifiés, les infractions seront passibles de poursuites et de pénalités dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur »

De plus, sur la Commune de Sennecey le Grand, nous travaillons en partenariat avec le policier municipal, afin de sensibiliser plus facilement la population. Sur l'année 2022, l'intercommunalité a envoyé 22 avertissements et effectuées 1 titre de recette.

# La collecte sélective



## Le parc de colonnes

L'ensemble du territoire est équipé en colonnes aériennes pour les emballages ménagers, le verre et le papier. Au 31 décembre 2022, 57 points d'apport volontaire (PAV) sont en place sur le territoire avec :

- 104 colonnes emballages
- 64 colonnes verre
- 51 colonnes papier

Cela représente au moins un point par commune, soit 1 PAV pour 200 habitants, ce qui est tout à fait correct en milieu rural. (Préconisation ADEME 1 PAV pour 500 habitants).

L'entretien des PAV est également géré par la collectivité. Un suivi hebdomadaire est réalisé sur l'ensemble des plateformes. Certains sites identifiés comme « point noir » font l'objet d'un nettoyage quasi journalier. Une fois par an, une campagne de nettoyage est organisée afin de maintenir les équipements propres et limiter l'installation de nids de guêpes.

Annexe n°2 : Liste des PAV

## Organisation de la collecte

La fréquence de la collecte est variable en fonction du type de déchets. Les PAV emballages sont collectés toutes les semaines suite à la mise en place de la Redevance Incitative et deux fois par semaine sur la Commune de Sennecey le Grand. Les PAV papier et verre sont, quant à eux, collectés tous les 15 jours.

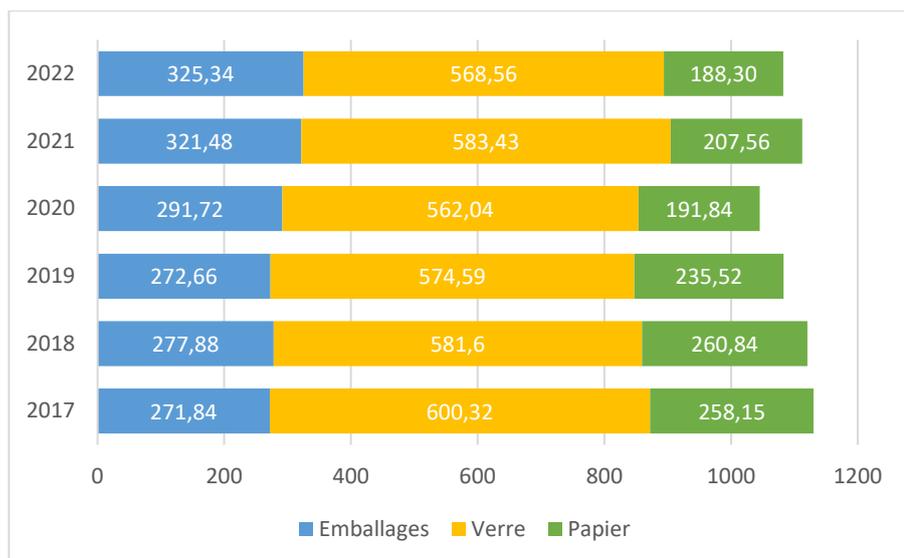
Flux	Contenant	Type de collecte	Centre de traitement	Valorisation
Emballages	Colonnes aériennes	Collecte en apport volontaire avec un camion	Centre de tri de Ruffey les Beaune (21)	Filières de recyclage
Papier				Filières de recyclage
Verre			Verallia	Recyclage du verre

Tableau 8 : Fonctionnement de la collecte sélective

La collectivité a également mis en place, depuis 2014, un service de collecte des emballages recyclables pour les personnes à mobilité réduite. Ces personnes bénéficient d'une collecte toutes les deux semaines et sont répartis en 4 tournées. En 2022, 88 personnes étaient inscrites à ce service.

Avec le déploiement des extensions des consignes de tri, un passage plus régulier va être mis en place sur 2023. En effet, les volumes attendus seront très certainement plus conséquents.

## Evolution des tonnages



Graphique 6 : Evolution des tonnages de collecte sélective annuelle

## Chiffres clés

1082,2 T en 2022  
soit 95 kg/an/habitant

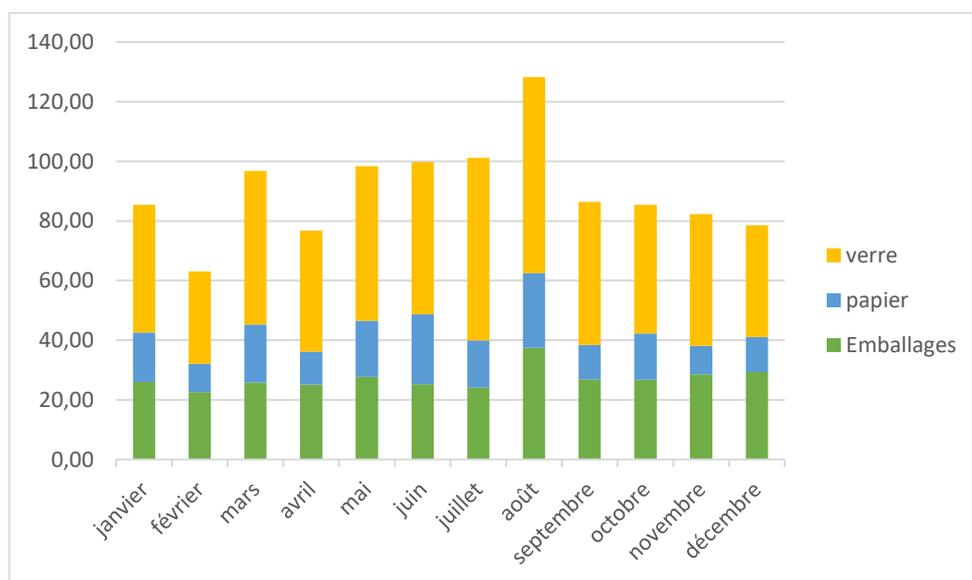
-2% par rapport à 2021



Figure 8 : Les nouvelles colonnes PMR

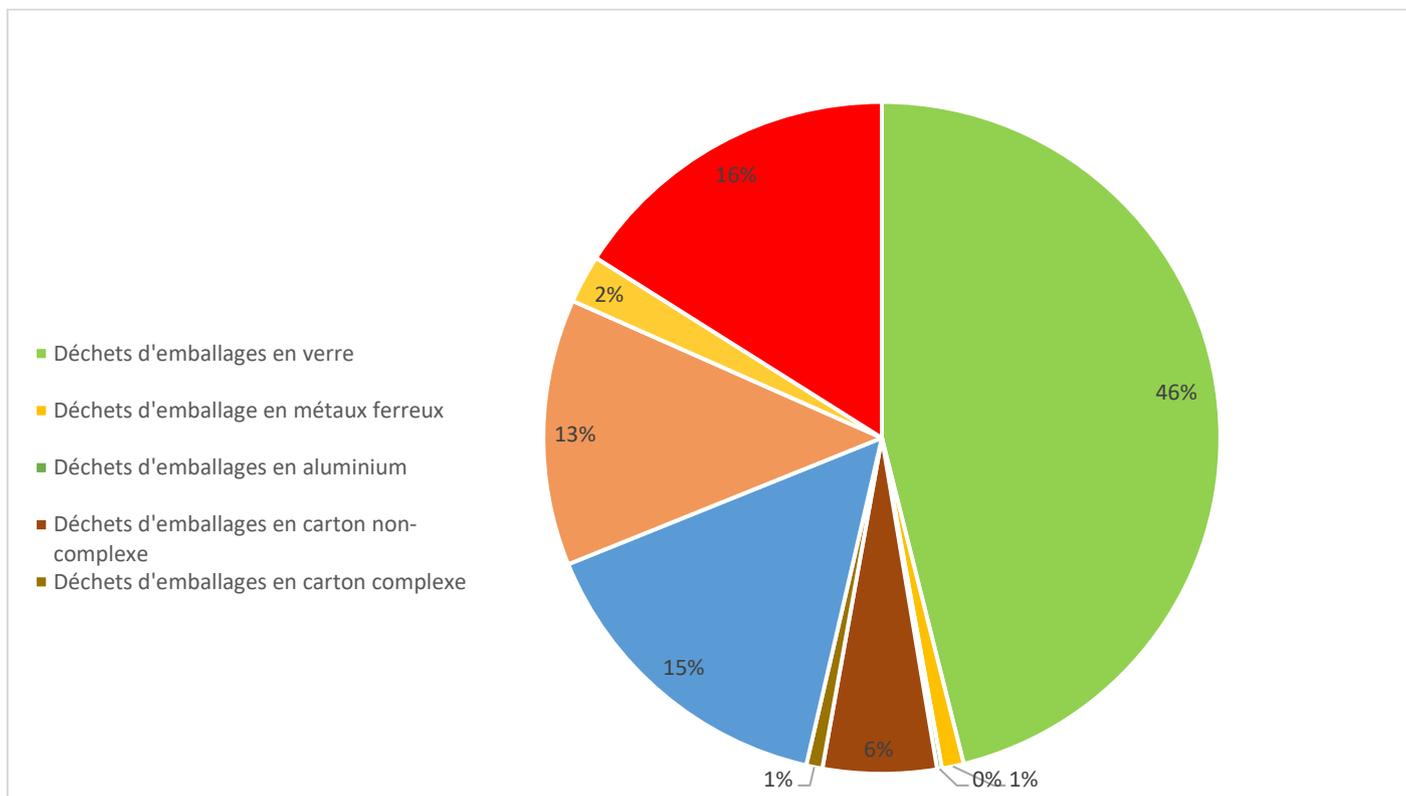
En 2022, 1082 tonnes d’emballages (emballages, verre et papier) ont été collectées. Cela représente 94,9 kg/habitant/an. Les tonnages collectés sont en baisse comparés à 2021 (-2%) et reste plus faible que ceux de la Région Bourgogne Franche Comté (99kg/an/habitant).

Les tonnages sont assez stables sur l’année, avec cependant une grosse baisse en février, et un pic en août sur les trois flux.



Graphique 7 : Evolution des tonnages de collecte sélective mensuelle

### ➤ Répartition des tonnages par flux en collecte sélective



Graphique 8 : Répartition du flux de collecte sélective

A noter que les refus de tri représentent 41% de la colonne emballages en 2022 (et 16% des collectes sélectives). La perte estimée est de 105 652 € TTC\* (\*Cout TTC de collecte et traitement des recyclables – cout traitement OMr) pour la collectivité.

Des réflexions sont en cours pour faire évoluer le service, avec la mise en place de l'extension des consignes de tri d'ici 2023 et un possible déploiement de la collecte en porte à porte pour les emballages.

\*Attention, les taux de refus pour la Communauté de Communes sont basés sur les caractérisations.

### ➤ L'extension des consignes de tri

L'Extension des Consignes de Tri (ECT) est depuis 2011 un projet national qui vise à simplifier le geste de tri en permettant aux habitants de trier tous leurs emballages ménagers. Le cadre réglementaire de son déploiement a été précisé en 2015 au travers de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte, puis en 2020 avec la Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire : la France s'est donnée comme objectif que la collecte sélective de l'ensemble des emballages plastiques soit mise en place sur l'ensemble du territoire français au plus tard au 31 décembre 2022

Le SMET 71 a lancé en 2017 une étude territoriale préalable à la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri sur l'ensemble de son territoire à laquelle notre collectivité a participé. Cette dernière a été mise à jour fin 2020. Sur la base des chiffrages initiaux de 2018 et mis à jour en 2020, la solution d'un centre de tri des collectes sélectives à Torcy pour le territoire sud 21/71 semble la plus pertinente (localisation géographique, réutilisation d'un site existant, ...).

En 2021, le SMET 71 a déposé un dossier de cohérence territoriale. D'après les premières estimations, le projet permettra de rendre opérationnel le centre de tri d'ici septembre 2024. Ce planning sera affiné avec les études.

La solution transitoire retenue pour notre collectivité est le SYTEVOM de Noidans Le Ferroux (70, proche Vesoul). Cela va fortement impacter la partie transport de nos déchets recyclables. En effet, la collectivité a lancé un marché, via un groupement de commande avec la Communauté de Communes Maconnais Tournugeois, la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise et le SICED Bresse Nord, pour la caractérisation et le transfert de ses déchets recyclables.

Fin 2022, une communication à l'attention des usagers du territoire a été diffusée. Elle comporte :

- Une lettre d'information,
- Un mémo tri
- Une enveloppe

De plus, un encart a été intégré à la brochure intercommunale et le visuel a également été diffusé auprès des Mairies du territoire.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
Entre Saône et Grosne

**Ceci n'est pas une publicité.**

**INFORMATIONS INTERCOMMUNALES IMPORTANTES**

**Nouvelles consignes de tri :  
Tous les emballages dans le jaune !**

**Mémotri 2023**  
Janvier 2023

**Tous les emballages réunis dans le jaune !**

**NOUVEAUTÉ** - À partir de janvier 2023, tous les emballages sont à déposer dans les conteneurs de tri jaunes.

**En verre - Verre** : Bouteilles complètes - No pas emballer  
Bouteilles vides, capsules, couvercles, bouchons de bouchons

**Emballages en métal** : Briques, cannettes, boîtes  
Emballages en plastique : Bouteilles, flacons, Pots et tubes, Sacs, films et sachets, Emballages alimentaires

**VERRE** : Tous les pots, bouteilles et bouchons en verre (hors bouchons et caps) dans les conteneurs jaunes

**PAPERS** : Tous les papiers (hors papiers, cartons, plastiques, mousses et papiers cartonnés vitrés)

**COMPOSTAGE** : Des déchets alimentaires et de jardin tel que : Épluchures de légumes, de fruits et d'agrumes - Coquilles d'œuf - Éplures de carottes - Écorces de fruits et légumes - Mars de café et sachets de thé

**DÉCHÈTÈRE** : HORAIRES DÉCHÈTÈRE : 30 rue des Mûriers 71240 SENNECEY-LE-GRAND - environnement@c3-saonegrosne.fr - 03 85 44 78 99

**Au 1er janvier 2023**

**Tous les emballages réunis dans le jaune !**

**NOUVEAU !**  
Nouvelles consignes « faciles ! »

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, vous pourrez enfin déposer tous vos emballages ménagers et vos papiers dans les contenants jaunes.

Plus simples, les nouvelles consignes de tri concernent les **emballages en plastique et les petits emballages métalliques**.

Pour accompagner cette simplification, vous trouverez ci-joint le mémo tri vous précisant les nouvelles consignes de tri.

Merci de prendre quelques minutes pour le lire attentivement.

Plus aucune contrainte : tous les emballages en métal, en papier et en carton, les briques et barquettes alimentaires, les petits métaux et

tous les emballages en plastique, seront maintenant triés !

Le tri de ces emballages permettra de préserver les ressources naturelles grâce à la réutilisation de leur matière, afin de produire de nouveaux emballages ou objets.

Cependant, trier ses emballages ne doit pas empêcher la réduction de ceux-ci : le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas !

Grâce au geste de tri, vous devenez acteur du recyclage et agissez pour la préservation de votre environnement.

Désormais n'hésitez plus : c'est un emballage, il va au bac de recyclage.

Jean-Claude BECOUSSE  
Président de la C.C. Entre Saône et Grosne

30 rue des Mûriers 71240 SENNECEY-LE-GRAND - environnement@c3-saonegrosne.fr - 03 85 44 78 99

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

**Tous les emballages réunis dans le JAUNE !**

Emballages métalliques, Bouteilles et flacons en plastique, Emballages en carton

Papiers, Verre

**Les déchets résiduels** : Déchets pyrolyse, Verrerie cassée, Restes de repas, Déchets d'entretien ménager

Figure 9 : Visuel ECT

➤ Performance de collecte CITEO

	Performance 2016 (en kg/hab/an)	Performance estimée 2022 (en kg/hab/an)	Évolution	Motif - Commentaire
<b>TOTAL CS</b>	58.37	61.715	↗	
<b>Matériau de collecte sélective</b>	Performance 2016 (en kg/hab/an)	Performance estimée 2022 (en kg/hab/an)	Evolution	Commentaire
Verre	46.09	50.656	↗	
Acier	2.56	1.448	↘	ce flux est en baisse depuis quelques années comparé à 2016. Cependant, entre 2021 et 2022, il augmente de +0.22kg/hab/na
Aluminium	0.13	0.25	↗	
Papier-Carton	6.25	6.814	↗	
Plastiques	3.34	2.548	↘	

Dans le cadre du BAREME F de l'Eco-organisme CITEO et conformément au cahier des charges, le soutien de transition comprend 3 critères à respecter chaque année par la Collectivité :

Le premier étant de maintenir ses performances de recyclage par matériau au moins au niveau de celles relevées en 2016. Pour l'année 2021 notre performance globale est en augmentation comparée à 2016, cela nous permet donc de le valider.

Le critère 2 recense les actions réalisées pour augmenter les performances de collecte sur le territoire et améliorer le geste de tri. Un plan d'action pour l'année suivante est également à mettre en place. Le plan d'action 2023 est le suivant :

- Densification des points tri
- Animation déchets auprès des scolaires
- Communication récurrente sur le geste de tri sur les réseaux sociaux de la collectivité
- Augmenter le nombre de caractérisation
- Améliorer le tri des seniors via la distribution de sacs de pré-collecte

➤ **La collecte des vêtements**

**Chiffres clés**

51,26 t en 2022  
soit 4,5 kg/an/habitant

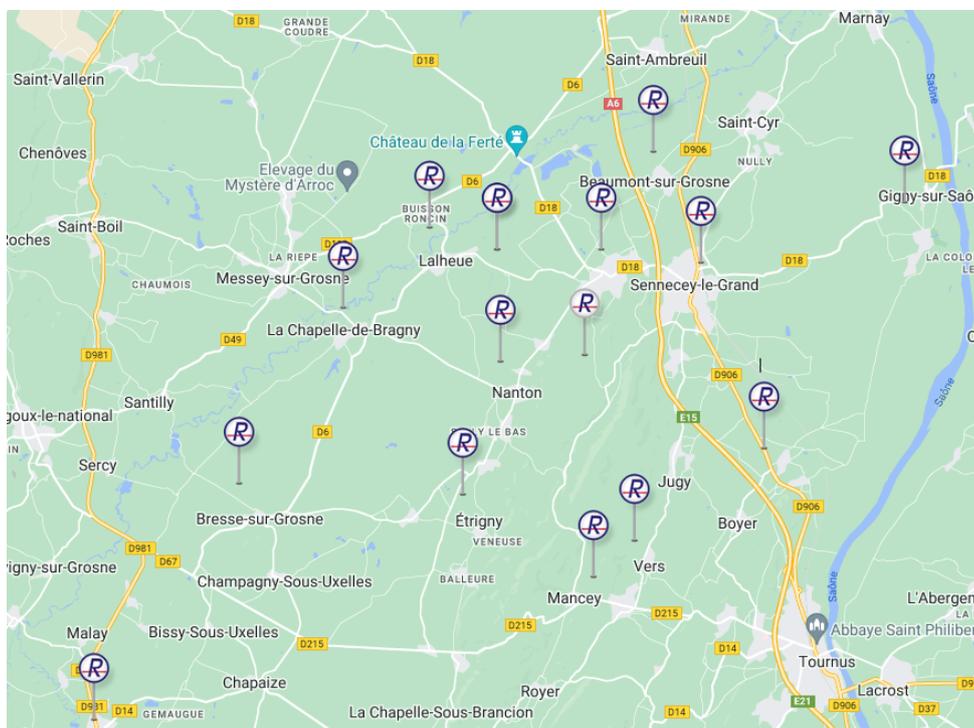


Tonnages en hausse par rapport à  
2021 (+18%)

La Communauté de Communes a passé une convention de partenariat avec l'association le RELAIS Bourgogne pour la collecte du textile, linge et chaussures usagées.

19 points d'apport volontaires sont répartis dans les Communes et sur les déchèteries.

En 2022, ce partenaire a collecté 51,26 tonnes de vêtements soit +18%.



Le maillage de colonne de tri pour les vêtements est plutôt bon, hormis sur la partie ouest du territoire. Un travail pourrait être mis en place en 2023 pour essayer d'améliorer ce point.



Figure 10 : localisation des containers de collecte vêtements et visuel d'une borne de collecte « type »

## La collecte en déchèteries



La Communauté de Communes possède trois déchèteries : Malay, Nanton et Sennecey-le-Grand.

Les déchèteries de Nanton et Sennecey le Grand sont gérées en régie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010. La gestion de la déchèterie de Malay est revenue à notre collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2017 suite au schéma de coopération intercommunale.

De plus, une convention autorise l'accès à 5 Communes de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise : Sercy, Santilly, Saint Gengoux le National, Burnand et Messey sur Grosne (2201 habitants).

### Fréquentation

Les déchèteries sont ouvertes aux horaires suivants :

	Date ouverture	Horaires
<b>Déchèterie de Malay</b>	?	mardi 9h00 - 12h
		Mercredi et vendredi : 14h - 18*
		samedi 9h00 - 12h et 14h - 18h*
		*Fermeture à 17h du 1/11 au 31/03
<b>Déchèterie de Nanton</b>	01/06/1996	lundi à vendredi 9h00 - 12h
		mercredi et samedi 9h00 - 12h et 14h - 18h*
		*Fermeture à 17h du 1/11 au 31/03
<b>Déchèterie de Sennecey-le-grand</b>	04/07/1994	lundi à vendredi 14h - 18h
		mercredi et samedi 9h00 - 12h et 14h - 18h*
		*Fermeture à 17h du 1/11 au 31/03

Tableau 9 : Horaires d'ouverture des déchèteries communautaires

Depuis 2019, en cas de canicule niveau 3 (arrêté préfectoral), les horaires des déchèteries sont aménagés : 8h-13h aux jours d'ouverture habituels.

Ce plan a été déclenché (une fois 1 jour et 1 fois 7 jours) 2 fois en 2022

Afin d'informer les usagers de ces mesures des panneaux plus clairs sont présents à l'année sur les sites pour informer les usagers.

Figure 11 : Panneaux canicule présent sur les 3 sites

**PLAN CANICULE**

**Les déchèteries s'adaptent**

Dans le cadre des épisodes caniculaires, la Communauté de communes Entre Saône et Grosne vous informe sur l'adaptation des horaires d'ouverture de ses trois déchèteries, dans le cadre de son plan canicule.

Ainsi, les déchèteries de Malay, Nanton et Sennecey le Grand seront ouvertes au public

**les matins des jours habituels d'ouverture, de 8h à 13h et fermées les après-midi.**

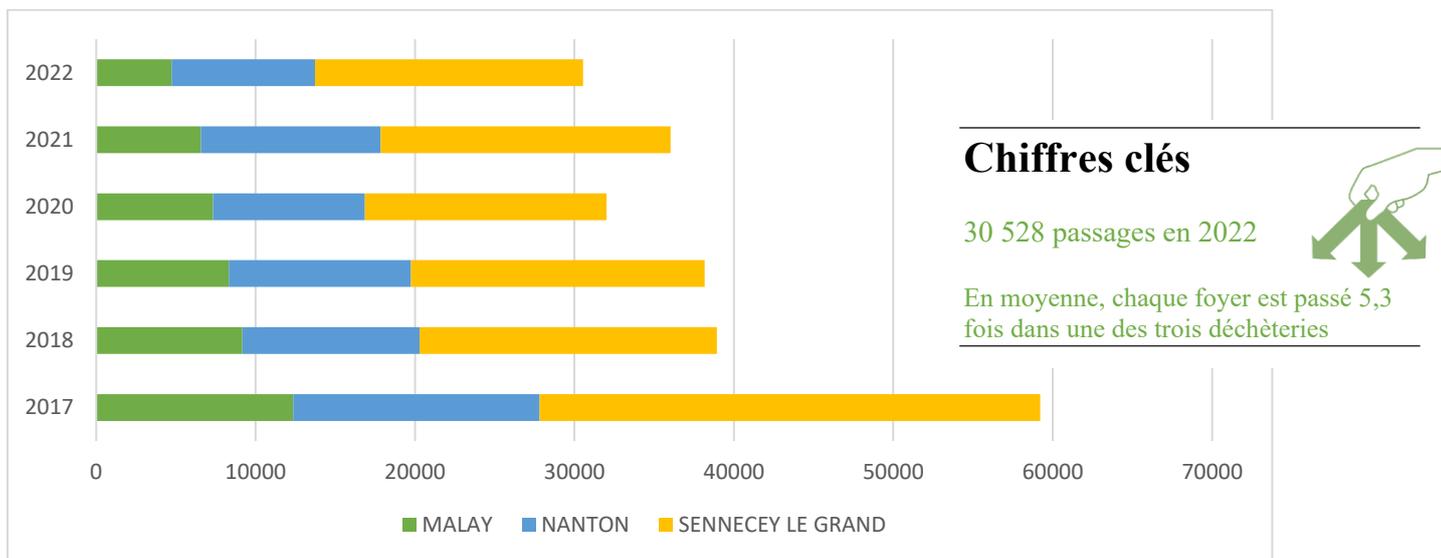
Cela, afin d'éviter tout risque lié aux fortes chaleur pour la santé des usagers et des agents sur le terrain

Ces mesures prendront effet dès **l'alerte canicule niveau 3 déclenchée par Météo France et la Préfecture.**

Enfin, le retour aux horaires normaux sera effectif dès le lendemain de la fin de l'alerte météo.

Merci de votre compréhension.

Des barrières automatiques ont été installées début 2017 et sont opérationnelles depuis avril 2017 (L'année 2017 étant une année test afin de laisser aux usagers le temps de s'habituer et de venir chercher un badge en cas de problème). Ces équipements nous permettent d'avoir un suivi plus précis des fréquentations qui étaient relevées manuellement auparavant par les agents.



Graphique 9 : Evolution de la fréquentation en déchèterie

On remarque que suite à la mise en place d'un nombre de passage inclus dans l'abonnement redevance incitative, la fréquentation a chuté de près de 39% la première année. L'année 2021 avait été une année de forte affluence, ce qui s'était ressenti au niveau des tonnages. En 2022, la fréquentation des déchèteries a chuté de 15%. Cependant, la barrière de la déchèterie de Malay a dysfonctionné 4 mois sur 2022 ce qui peut expliquer cette forte baisse.

La déchèterie de Sennecey le Grand reste la plus fréquentée avec 55% des passages.

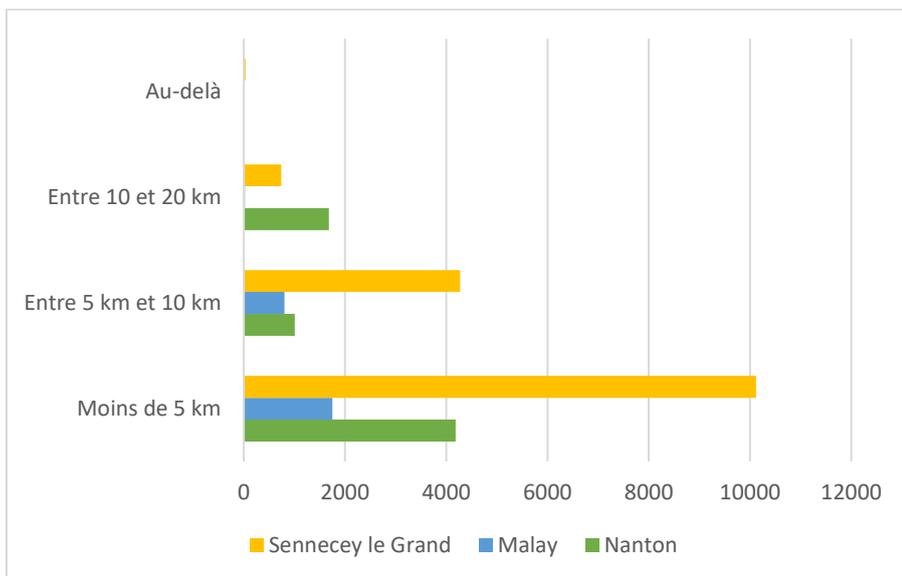
Déchèterie	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Malay	0	0	0	776	614	525	0	559	667	735	375	471
Nanton	472	653	887	903	1107	946	737	1244	252	400	733	680
Sennecey	765	1169	1561	1630	1654	1347	1584	1699	1585	1722	1199	877
<b>Total</b>	<b>1237</b>	<b>1822</b>	<b>2448</b>	<b>3309</b>	<b>3375</b>	<b>2818</b>	<b>2321</b>	<b>3502</b>	<b>2504</b>	<b>2857</b>	<b>2307</b>	<b>2028</b>

Tableau 10 Fréquentation par déchèterie et par mois

Les mois d'avril et mai sont des mois avec une fréquentation importante, due aux travaux d'extérieur (jardinage, bricolage).

## Distance parcourue pour aller en déchèterie

La Communauté de Communes possède 3 déchèteries pour 11 398 habitants (la moyenne nationale étant d'une déchèterie pour 10 000 habitants). Cela s'explique par la grande superficie du territoire, obligeant les usagers à parcourir de nombreux kilomètres pour accéder aux différents services publics.



Graphique 10 : répartition des passages en déchèterie en fonction de la distance parcourue

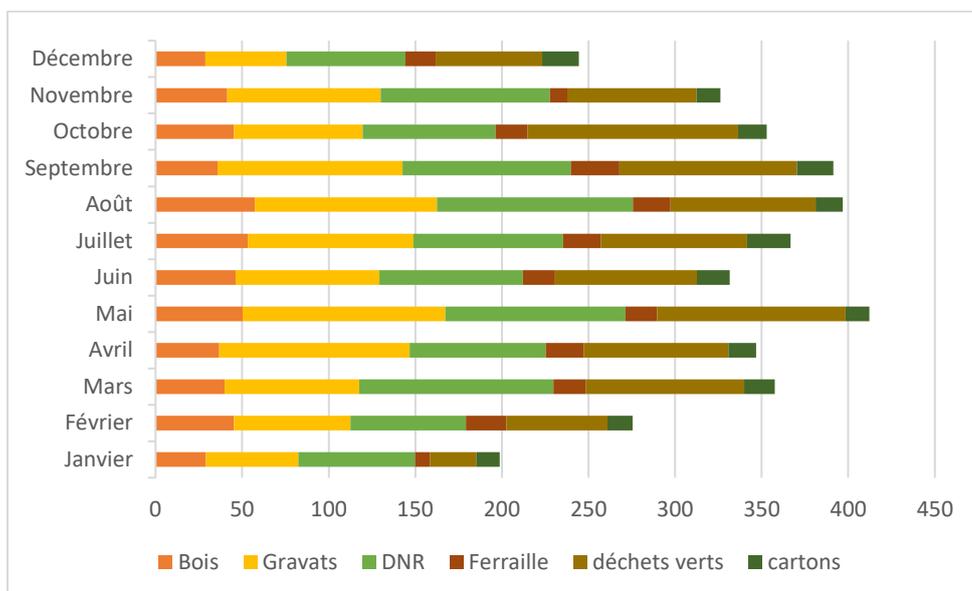
### Annexe 3 : Distance entre chaque commune et les déchèteries

Peu d'usager parcourt plus de 10 kilomètres pour se rendre en déchèterie.

Seules les communes de La Chapelle de Bragny, Etrigny, Mancey, et Vers sont obligées de parcourir plus de 10km pour se rendre sur un site.

Une approche avait été faite pour leur permettre de se rendre à la déchèterie de Tournus. Malheureusement, cette dernière étant saturée, un accord n'avait pas été possible.

## Evolution des tonnages



Graphique 11 : Evolution des tonnages de déchèterie mensuelle

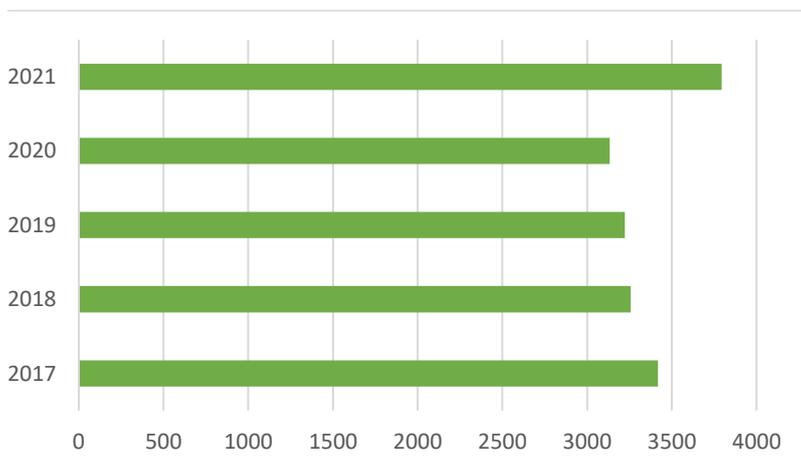
Sur 2022, les plus gros apports ont été fait en mai, ce qui correspond avec la fréquentation des déchèteries.

Les tonnages collectés subissent une très forte baisse en 2022, -10%, sur l'ensemble des flux. L'année 2021 étant une année exceptionnelle en termes de tonnage, il est logique de voir les tonnages redescendre en 2022.

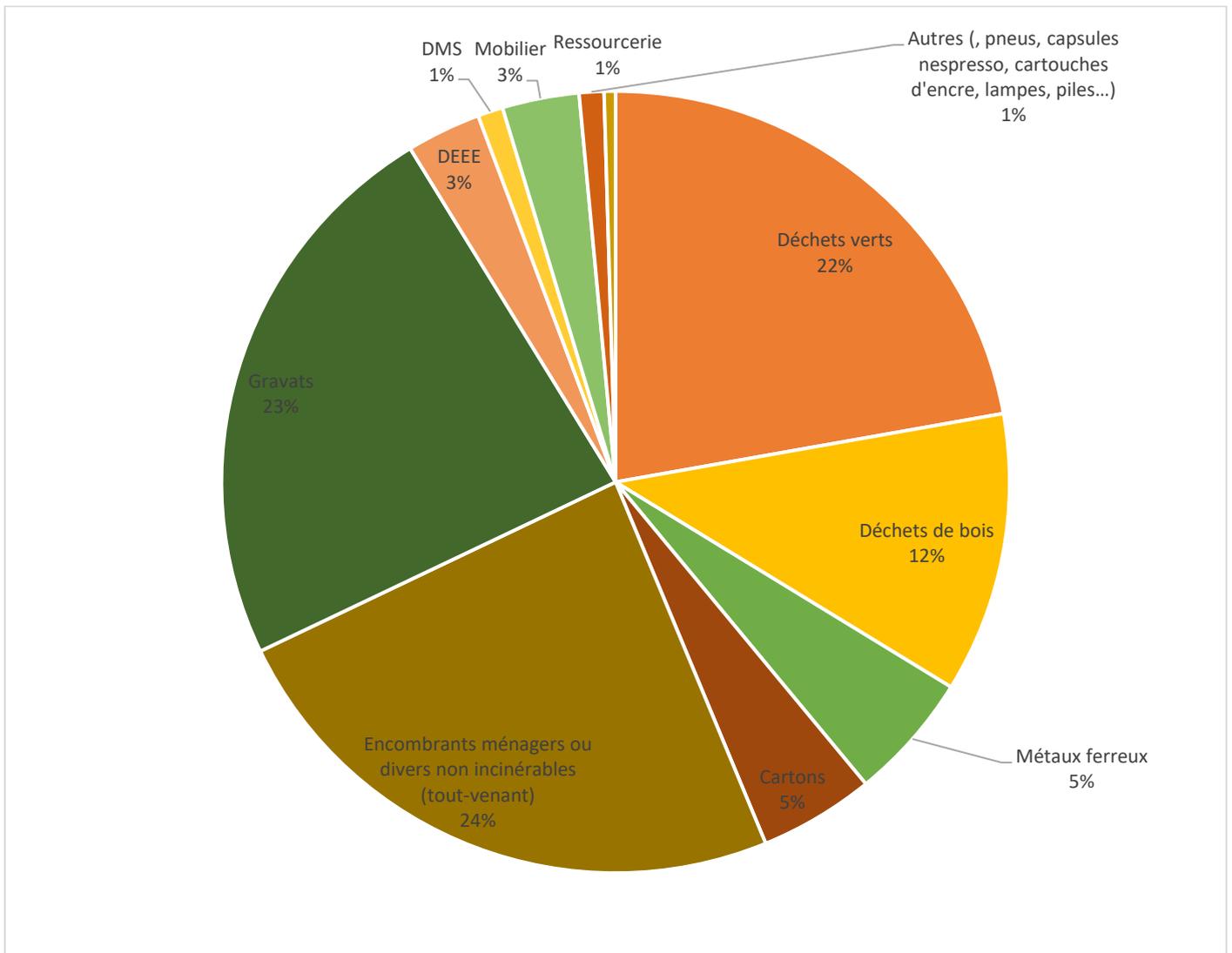
250 kg/habitant de déchets (hors gravats) ont été amenés sur nos déchèteries contre 279 kg/habitant en 2020.

La moyenne Régionale est de 200 kg/habitant (données 2017).

Des améliorations sont encore possibles en déchèterie avec le déploiement de nouvelles filières REP et la mise en place de collecte spécifique telles que le plâtre ou les plastiques durs.



Graphique 12 : Evolution des tonnages sur les trois déchèteries, depuis 2017



Graphique 13 : Répartition des matériaux collectés en déchèterie

Annexe n°4 : Liste des déchets acceptés

Annexe n°5 : Adhésions éco-organisme

Annexe n°6 : détail des tonnages par flux et par déchèterie

### ➤ Les déchets dangereux

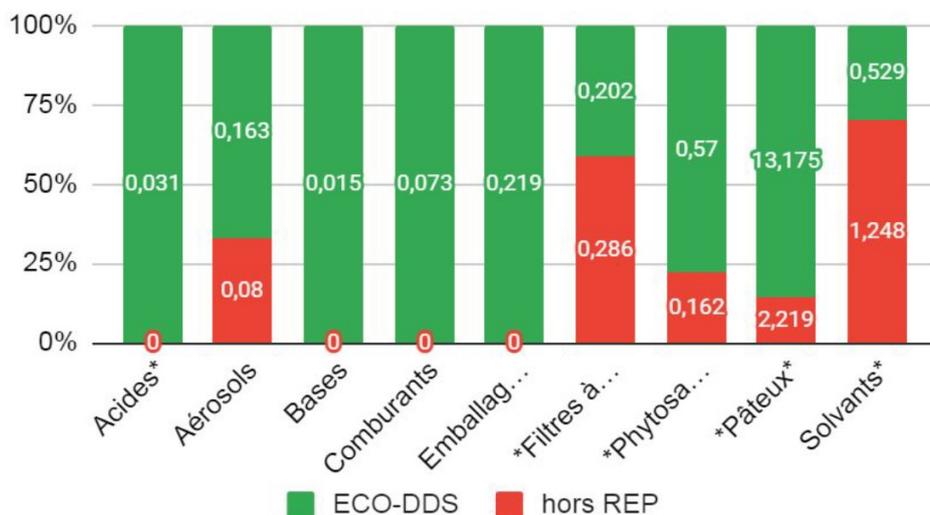
La collecte des déchets dangereux est assurée par un prestataire privé et un Eco-organisme.

L'Eco-organisme EcoDDS est une société à but non lucratif dont la mission est d'encourager au tri, de collecter et de traiter certains déchets chimiques des particuliers.

EcoDDS travaille en collaboration avec ses entreprises adhérentes, conformément au principe de Responsabilité Elargie du Producteur, afin qu'elles réalisent concrètement leur engagement de collecter les produits usagés qu'elles ont mises sur le marché. Une « eco-taxe » a donc été mise en place sur ces produits afin de développer la filière de recyclage.

Pour les collectivités, les déchets acceptés par EcoDDS sont collectés gratuitement.

En 2022, 24,22 tonnes de déchets ont été collectées dont 8,09 tonnes par le prestataire et 16,13 tonnes par l'Eco-organisme. Grâce à la présence d'EcoDDS, nous avons pu économiser environ 16 411€.



## Chiffres clés

24,22 tonnes de déchets dangereux collectés en 2022



Graphique 14 : Répartition des tonnages de déchets dangereux entre le prestataire et l'Eco-organisme par flux

En 2022, nous avons eu 4 non-conformités lors des collectes sur nos déchèteries.

Date	Déchèterie	Déchets concernés	Motif
02/05/22	Sennecey le Grand	Pateux	2 produits non identifiés, un dissoucol+2 produits alimentaires
30/09/22	Sennecey le Grand	Aérosols	2 répare crevaison + 1 nettoyant plastique + 1 lubrifiant chaîne + 1 huile domestique
07/10/22	Malay	Pateux	2 PNI
17/11/22	Sennecey le Grand	Phytosanitaires	3 produits Adivalor

Tableau 11 : détail des non-conformités

### ➤ Déchets d'ameublement

Depuis 2015, la Collectivité a signé une convention avec l'Eco-organisme Eco-Mobilier, en charge de la collecte des déchets d'équipement et d'ameublement. En février 2016, une benne dédiée a été installée sur notre déchèterie principale.

Outre le fait que la Communauté de Communes n'a plus eu à traiter ces déchets, Eco-Mobilier a versé 10 392,51 € de soutien. Les autres déchèteries ont été soutenues pour une part des tonnages collectés et valorisés ou enfouis, correspondant à 193,67 tonnes (Bois, DNR, ferraille).

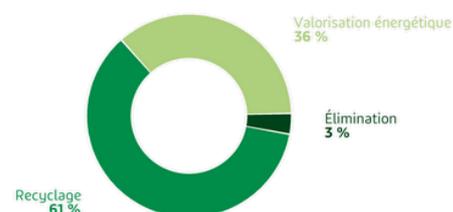
2018	2019	2020	2021	2022
86.24	90.38	121.52	150.84	142,74

Tableau 12 : Evolution des tonnages de DEA

Grâce à cet Eco-organisme, la collectivité a pu économiser environ 32 509 € (Coût calculé sur la base du coût moyen national constaté (collecte et traitement) pour atteindre les performances de recyclage et de valorisation. Source : dernier rapport d'Eco-mobilier)

### ➤ Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

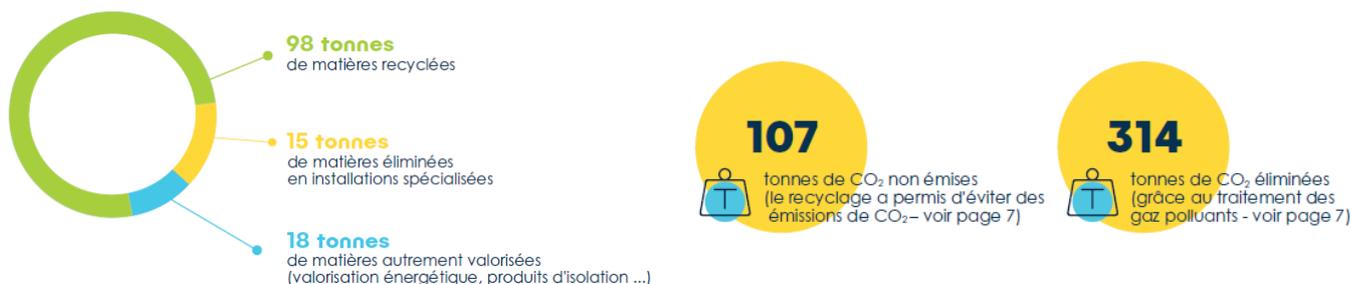
Depuis 2009, la Communauté de Communes a signé une convention avec OCAD3E (organisme coordinateur pour la collecte de ce type de déchets) via l'Eco-organisme « Ecosystème ». Ce dernier collecte les appareils électriques hors-froid (fours, machines à laver...), les équipements froids (réfrigérateurs, congélateurs...), les petits appareils ménagers (friteuses, hifi...), les écrans, et les lampes. En 2022, cet Eco organisme nous a soutenu à hauteur de 11 426 €.



Graphique 15 : Valorisation des DEA

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
GEM HF	42,6	39,9	36,083	42,984	45,5	5,9
GEM F	27,4	26,4	23,982	26,477	27	2,1
Ecrans	17,1	13,5	10,97198	10,716	10,1	-5,3
PAM	54	61,1	54,758	61,61	47,7	-22,5
Lampes	0,5	0,6	0,6	0,6	0,1	-91,1
TOTAL						

Tableau 13 : Evolution des tonnages de DEEE



Graphique 16 : Valorisation des DEEE

## Chiffres clés

25 558 appareils collectés soit 11,7 kg d'appareils électriques/hab/an

567 lampes collectées soit 0,1 lampes/hab/an



Sur le département, le ratio total est de 9,9 kg/hab/an pour les collectivités territoriales

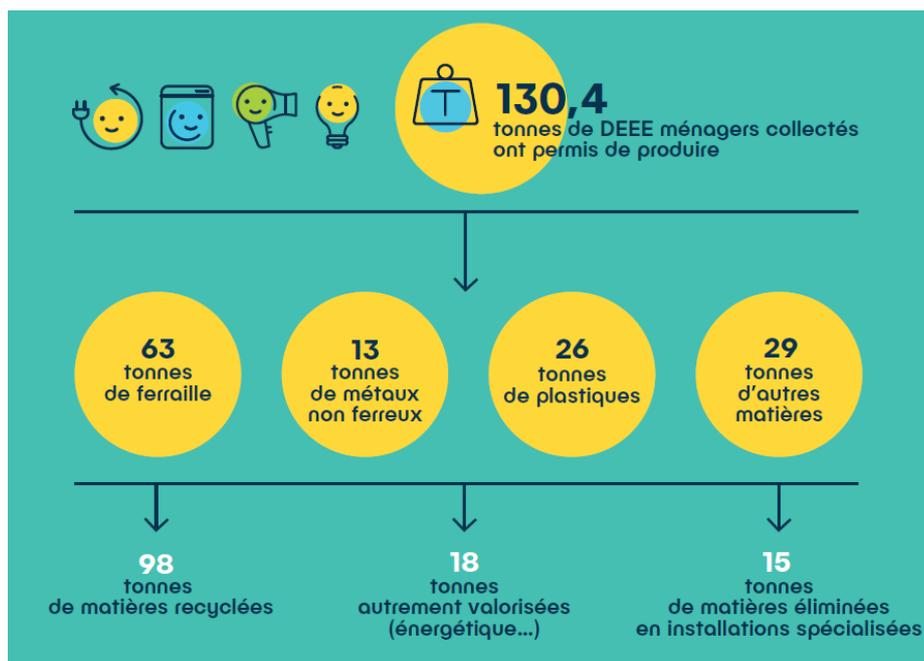


Figure 12 : recyclage des DEEE

Grâce à cet Eco-organisme, la collectivité a pu économiser 35 347€ (sur la base d'un coût moyen à la tonne de 271.07€) Le recyclage des appareils et des lampes joue un rôle important pour limiter l'épuisement des ressources minérales (Métaux, métaux précieux, terres rares...) et fossiles (pétrole, charbon, gaz). Avec cette collecte, nous avons permis l'économie de :



- 943 tonnes de matières premières brutes, soit l'équivalent des ressources minérales nécessaires pour produire 2350 équipements informatiques.



- 369 830 kWh, soit l'équivalent des consommations de 80 français pour se chauffer pendant un an.

La dépollution et le recyclage des appareils électriques et électroniques et des lampes jouent un rôle majeur sur la protection de l'environnement. La collecte a permis :



- Eviter l'émission de 107 tonnes de CO<sub>2</sub>, soit l'équivalent de 966 316 km en voiture (965 trajets Lille/Marseille en voiture)
- Eliminer l'équivalent de 314 tonnes de CO<sub>2</sub>, soit la quantité de CO<sub>2</sub> absorbée par 26 135 arbres en un an

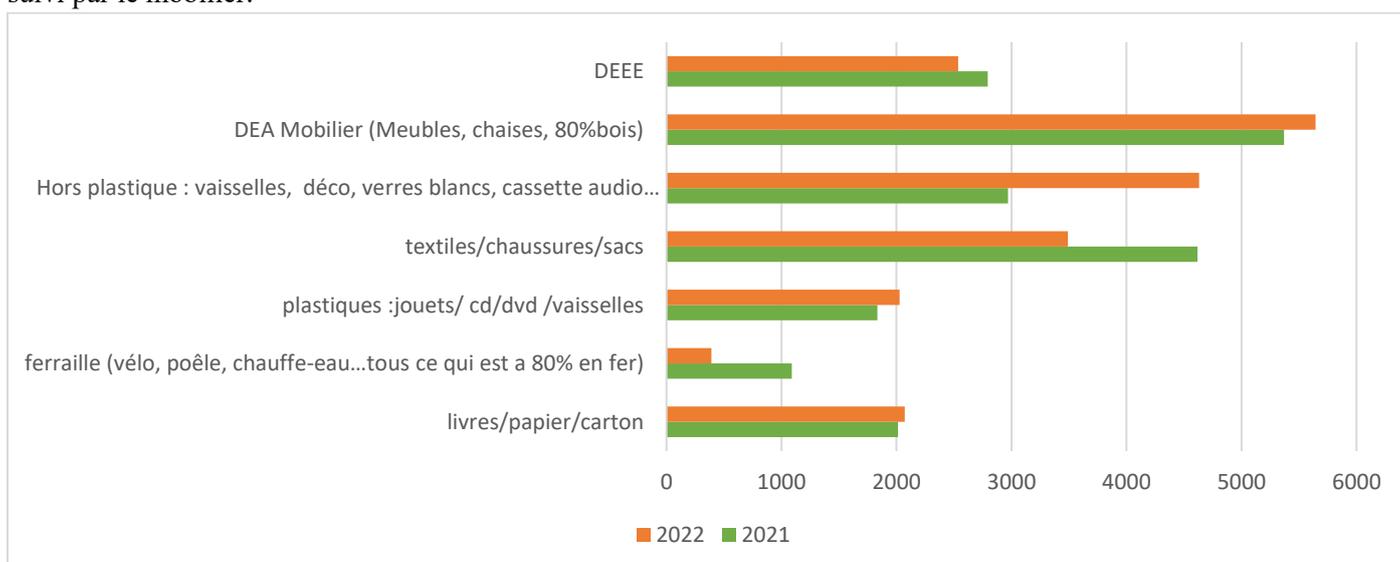
Sans dépollution et sans recyclage, des gaz polluants auraient été libérés dans l'atmosphère et des matériaux vierges auraient été produits. Votre collecte a permis :



- d'éliminer l'équivalent de 54 kg de gaz responsables de la destruction de la couche d'ozone (CFC-11 équivalent).
- d'éviter des émissions de molécules responsables des pics de pollution à l'ozone, équivalentes à celles rejetées par 871 voitures pendant un an.
- d'éviter des émissions de molécules qui auraient généré l'équivalent d'un an de pluies acides sur une surface de 129 822 m<sup>2</sup>.

### ➤ Ressourcerie

Depuis 2015, un caisson ressourcerie est installé sur la déchèterie de Sennecey le Grand, en partenariat avec l'association « Economie, Solidarité Partage » de Tournus. Le textile représente la plus grosse part des apports de la ressourcerie, suivi par le mobilier.



Graphique 17 : Répartition des apports à la ressourcerie

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution % N-1
<b>Livres/papier/carton</b>	1958	3309	2742	505	2564	3119	2013	2073	2,98
<b>Ferraille (vélo, poêle, chauffe-eau...)</b>	1427	2442	2577	1990	1642	1436	1091	392	-64,07
<b>Plastiques : jouets/cd/...</b>	6305	3700	2304	1704	2216	2256	1833	2026	10,53
<b>Textiles/chaussures/sacs</b>	7961	12299	6800	3698	6522	7866	4617	3489	-24,43
<b>Hors plastique : vaisselles, déco, verres...</b>	0	6526	5273	2851	4300	4464	2971	4631	55,87
<b>DEA Mobilier</b>	6437	10272	5918	6638	8396	6002	5371	5645	5,10
<b>DEEE</b>	2200	4232	3656	2307	3478	3697	2795	2537	-9,23
<b>TOTAL</b>	<b>26288</b>	<b>42780</b>	<b>29270</b>	<b>19693</b>	<b>29118</b>	<b>28840</b>	<b>20691</b>	<b>20793</b>	<b>0,49</b>

Tableau 14 : Evolution des tonnages déposés à la ressourcerie

### ➤ Déchets Dangereux Spécifiques

[Voir rubrique « Evolution des tonnages déchèterie – déchets dangereux »](#)

La mise en place de cette collecte sur les déchèteries intercommunales a permis d'économiser 16 411€ à la collectivité.

### ➤ Autres déchets

#### ❖ Les déchets d'activité de soin à risque infectieux (DASRI)

Les DASRI sont les déchets d'activité de soin à risque infectieux produits par les patients en auto-traitement (piquants, coupants, tranchants). Ils doivent faire l'objet d'une attention particulière en raison des risques qu'ils représentent pour la santé et des accidents qu'ils peuvent occasionner au cours de leur élimination (collecte, usine de traitement, centre de tri...). Les DASRI sont pris en charge dans deux des trois déchèteries de la collectivité.

Il est donc strictement interdit de jeter ces déchets avec les ordures résiduelles ou dans les déchets recyclables (par exemple, ne jamais les mettre dans des bouteilles ou des flacons).

	2018 (en kg)	2019 (en kg)	2020 (en kg)	2021 (kg)	2022 (en kg)	Evolution % N-1
<b>Malay</b>	0	0	0	0	4,14	
<b>Nanton</b>	32,69	46,47	45	52,86	20,365	-61,47
<b>Sennecey le Grand</b>	90,43	112,32	85,12	78,99	68,764	-12,94
<b>TOTAL</b>	<b>123,12</b>	<b>158,79</b>	<b>140,12</b>	<b>131,85</b>	<b>93,269</b>	<b>-29,26</b>

Tableau 15 : Evolution des tonnages DASRI

#### ❖ Les piles

Chaque déchèterie est équipée pour la collecte des piles et des piles de clôture via l'Eco-organisme Corepile.

Collecte 2017	Collecte 2018	Collecte 2019	Collecte 2020	Collecte 2021	Collecte 2022
1891 Kg	1434 Kg	1698 Kg	3480 kg	3125 kg	1250 kg

Tableau 16 : Evolution des tonnages de piles

On remarque une forte baisse des tonnages de piles en 2022 (-60%).

#### ❖ Les pneus

Les déchets de pneumatiques sont classés comme déchets non dangereux mais ils représentent une pollution visuelle et un danger pour l'environnement en cas d'incendie (émission de gaz toxiques) ou de dépôts sauvages (refuge pour les moustiques potentiellement porteurs de virus). Ces déchets sont collectés gratuitement par l'Eco-organisme Aliapur.

Sur le territoire, seule la déchèterie de Sennecey le Grand accepte les pneus usagés. Le dépôt se fait dans une benne fermée prévue à cet effet et sous conditions particulières :

- Pneus de particulier uniquement,
- Pneus de véhicules automobiles légers : tourisme, camionnette, 4x4, quad, moto, scooter (pas de pneus de poids lourd, tracteurs ou de vélo),
- Pneus déjantés, non découpés et propres (sans huile, béton, peinture ...),
- Dépôt limité à 4 pneus par passage.

Les pneus collectés sont dans un premier temps triés afin de séparer les pneus réutilisables (occasion, rechapage) ou non. Les pneus non réutilisables sont broyés puis valorisés.

- Valorisation matière : gazons synthétiques pour les stades de foot et de rugby, aire de jeux amortissantes pour enfants, murs anti-avalanches, sous-couches de route, bitume.
- Valorisation énergétique : combustibles de substitution pour les cimenteries ou chaufferies urbaines.

En 2022, 22,30 tonnes de pneus (soit environ 3000 pneus) ont été collectées, ainsi que 5,14 tonnes de pneus non conforme, entraînant une facturation.



### Chiffres clés

+ 4.5 tonnes de pneus conformes soit environ 640 pneus



Figure 13 : Certificat environnementale de collecte des pneus, délivré par ALIAPUR

## Les professionnels

La Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne » a signé en 2011 la charte d'accueil des professionnels en déchèterie. Ces derniers, afin de pouvoir accéder à nos déchèteries communautaires, doivent être munis d'un badge d'accès (professionnel ou temporaire).

Professionnel	2020	2021	2022
Malay	78	92	90
Nanton	105	176	203
Sennecey	322	448	525
<b>Total</b>	<b>505</b>	<b>716</b>	<b>818</b>

Tableau 17 : Passage des professionnels

## Le vandalisme en déchèterie

Le vandalisme en déchèteries est un fléau en progression constante sur l'ensemble de la France.

Les flux ferraille et DEEE sont les plus touchés.

Différentes actions ont été mise en place par la Communauté de Communes pour essayer de limiter cette problématique :

Rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés  
 Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne » - Année 2022

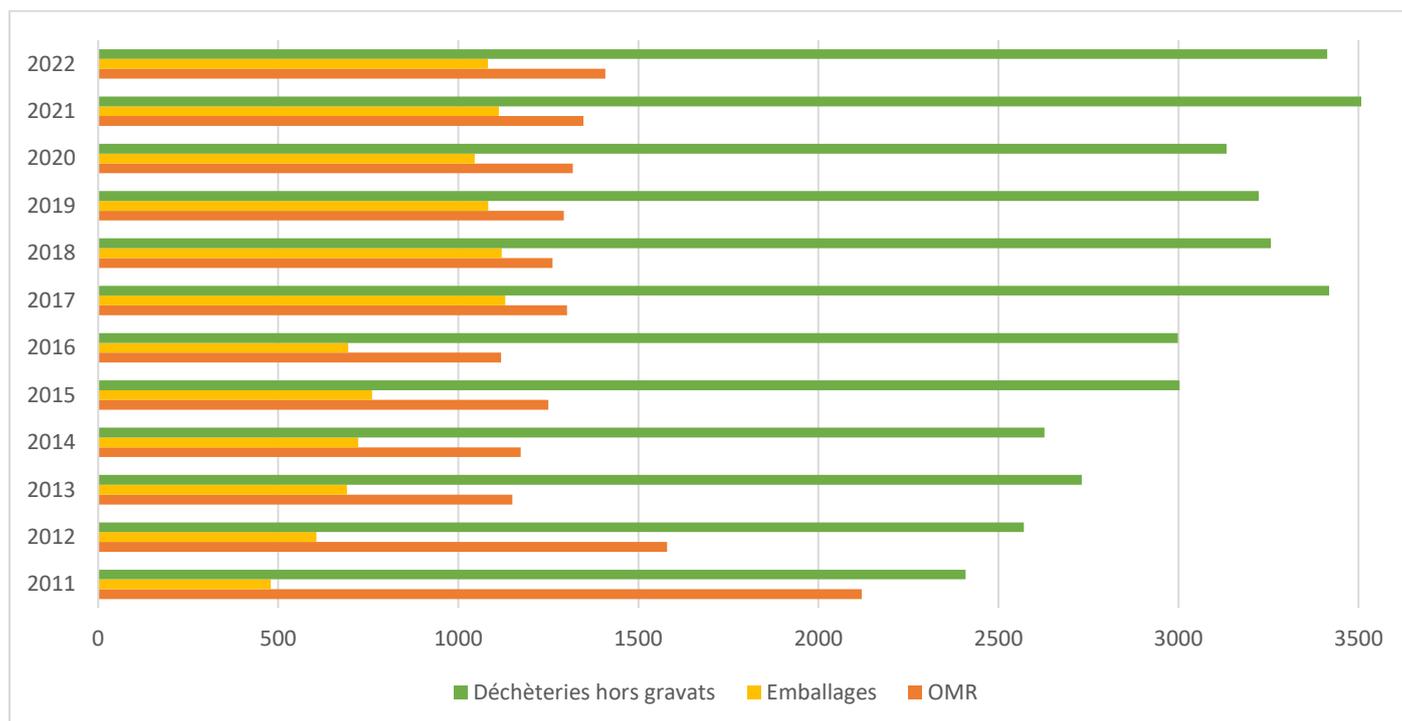
- Marquage systématique des DEEE
- Mise en place de panneaux pour la vidéo surveillance
- Dépôts de plainte en cas de gros vandalisme
- Courrier avec accusé de réception pour les récupérateurs agissant pendant les horaires d'ouverture des déchèteries
- Demande de ronde auprès de la gendarmerie
- Réparation systématique des clôtures



*Figure 14 : Caisson maritime de la déchèterie de Nanton*

# Le suivi des flux des déchets

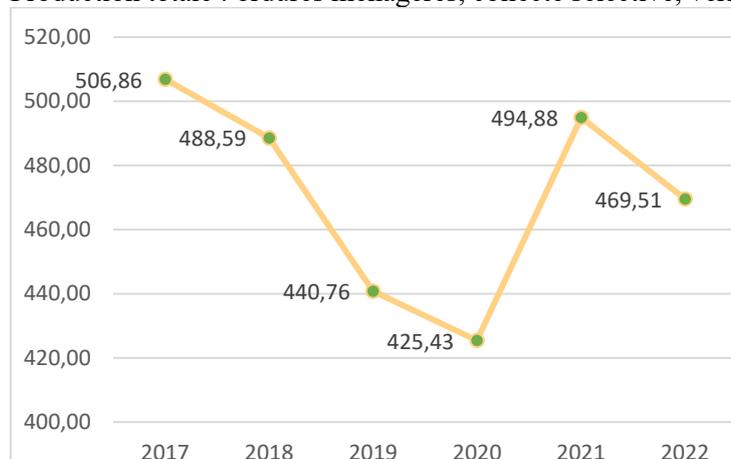
## Bilan des tonnages



Graphique 18 : Suivi des gisements collectés

### ➤ Bilan de la production individuelle

Production totale : ordures ménagères, collecte sélective, verre et déchèterie (hors gravats).



Graphique 19 : Evolution de la production de déchets en kg par habitant

Depuis la mise en place de la redevance incitative et du contrôle d'accès en déchèterie, sur le territoire de la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne » la production individuelle de déchets est en baisse. L'année 2021 avait subi une très forte hausse de l'ensemble des flux, cependant, il semble que nous ayons un retour à la normale sur 2022.

## Chiffres clés

La production totale de déchets sur le territoire est de 6903,90 t soit 469/kg/an/habitant.

➔ -6% entre 2021 et 2022

Le ratio de la Région BFC est de 494 kg/an/habitant (chiffre 2017)



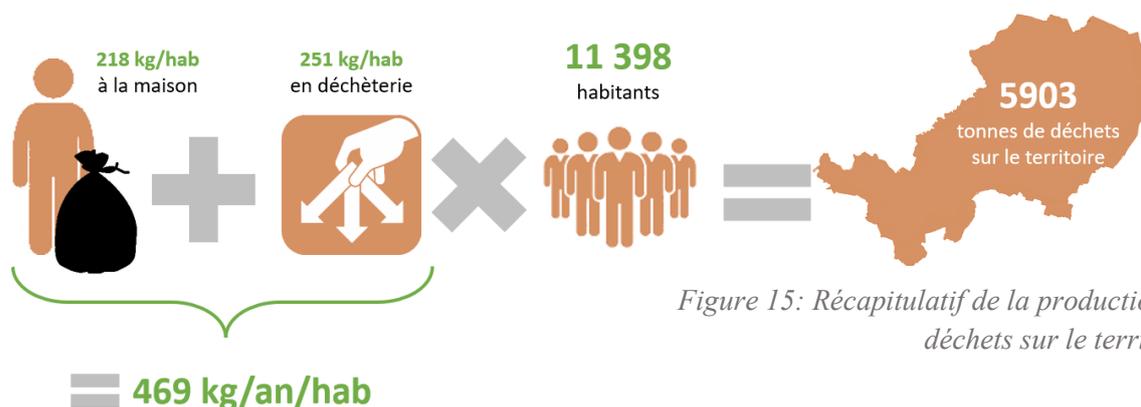


Figure 15: Récapitulatif de la production de déchets sur le territoire

➤ **Comparatif avec la Région Bourgogne Franche Comté**

	<b>2022</b> (kg/hab/an)	<b>Tonnages</b> <b>Région BFC*</b> (kg/hab/an)
<b>OMR</b>	123	187 (données 2020)
<b>Emballages</b>	95	99
<b>Déchèteries</b>	250	200
<b>Total</b>	<b>469</b>	<b>494</b>

Source : prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés en Bourgogne Franche Comté, données 2017 – ALTERRE

➤ **Comparatif avec les objectifs du Grenelle de l'environnement**

Le grenelle de l'environnement imposait une réduction de 7% des déchets ménagers entre 2010 et 2020. Grâce à la mise en place de la redevance incitative, cet objectif est atteint.

Tableau 18 : Comparatif de la production de déchets avec la Région BFC

➤ **Bilan des tonnages collectés par kilomètres et par heure**

	<b>Omr</b>		<b>PAV emballages et papier</b>		<b>PAV verre</b>	
	CCSG	ref ADEME	CCSG	ref ADEME	CCSG	ref ADEME
<b>Tonnages collectés/km</b>	0,04	0,1	0,01	0,01	0,04	0,14
<b>Tonnages collectés /h</b>	0,80	1,45	0,33	0,21	1,78	2,15

Tableau 19 : Tonnages collectées par kilomètre

Le tableau ci-dessus reprend le bilan des tonnages collectés par flux, par kilomètre et par heure. On remarque que pour les PAV, la collectivité se rapproche des ratios nationaux. Cependant, pour les ordures ménagères, nous sommes bien en dessous, cela est lié au caractère rural du territoire, obligeant le camion de collecte à effectuer de nombreux kilomètres pour atteindre l'ensemble de la population en porte à porte. Ce faible ratio impacte également les coûts de collecte.

# Traitement et valorisation des déchets collectés



## Les ordures ménagères

L'ensemble des ordures ménagères de la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne » est emmené sur le site d'ECOCEA afin d'y être méthanisé ou enfouis (48% méthanisé et 52% enfouis)  
La partie méthanisée permet de produire du compost et de l'électricité.

### 2022 en chiffres

**70 915 t** d'ordures ménagères reçues et traitées

**13 861 t** de Déchets Non recyclables Enfouis (DNR)

**192 kg** par habitant et par an de production d'ordures ménagères

**44 kg** par habitant et par an de production de DNR

**24 003 t** de compost vendu

**23,91 GWH** de biométhane injecté



Figure 16 : chiffres 2022 SMET71

A titre informatif, évolution des flux sortants:

<b>SORTIES ECOCEA (tonnes)</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>Evolution 2021/2022 %</b>
<b>Refus de tri (hors encombrants)</b>	34 100 t	38 208 t	37 692 t	38 388 t	39 459 t	+2,79%
<b>Ferreux</b>	1 709 t	1 733 t	2 192 t	1 833 t	1 875 t	+2,29%
<b>Non Ferreux</b>	216 t	209 t	118 t	128 t	189 t	+47,65%
<b>Compost valorisé</b>	14 356 t	13 458 t	15 383 t	13 945 t	24 003 t	+72,13%
<b>TOTAL</b>	<b>50 381 t</b>	<b>53 608 t</b>	<b>55 385 t</b>	<b>54 294 t</b>	<b>65 526 t</b>	<b>+20,69%</b>
Biogaz produit Nm <sup>3</sup>	4 192 314	4 099 689	4 421 068	4 274 905	5 179 732	+21,17%
Biométhane injecté kWh	20 856 459	21 138 259	20 768 782	20 710 441	23 909 295	+ 15,44%

Tableau 20 : Evolution des sorties de l'usine ECOCEA

En 2022, le SMET 71 a assuré la continuité de traitement de 96 966 tonnes de déchets principalement issus des ménages de son territoire : environ 73% sont des ordures ménagères résiduelles, 14% des déchets non recyclables issus des déchetteries, et 10% des déchets verts (les 3% restant étant des balayures ainsi que des DIB).

Le volume global de déchets pris en charge par le SMET 71 sur ses installations a baissé de 3% par rapport à 2021, avec une diminution particulièrement parquée de la production de déchets non recyclables des déchetteries.

Pour traiter ces déchets, les deux installations du SMET 71 :

- l'usine ECOCEA de tri-méthanisation-compostage des OMR, exploitée par TIRU,
- l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux exploitée en régie,

s'inscrivent dans une démarche quotidienne d'amélioration continue. Elles ont confirmé cet ancrage en maintenant en 2022 respectivement la quadruple certification ISO 9001-14001-50001 et OHS18001, et la certification ISO 14001.

Le bilan de l'année 2022 sur les deux installations est globalement positif :

- L'usine ECOCEA a traité plus d'ordures ménagères que les années précédentes, et, malgré des aléas techniques d'exploitation, valorisé davantage de biométhane. Par ailleurs, la valorisation des sous-produits tels que le compost et les métaux a été favorisée par le contexte économique.
- L'exploitation du centre de stockage s'est poursuivie dans la continuité, avec une volonté concrète d'intégrer le site dans son environnement. Le tonnage de déchets enfouis s'est avéré inférieur au tonnage réglementaire autorisé, ce qui permet de ménager d'autant la durée d'exploitation. Les travaux préparatoires à l'extension en rehausse ont par ailleurs commencé fin 2022.

Le bilan environnemental des deux installations est positif : la majorité du suivi environnemental mis en oeuvre est conforme au cadre réglementaire.

Le SMET 71 est désormais tourné vers l'objectif 2025, première échéance du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets dans lequel ses activités s'inscrivent : la rapide baisse des tonnages enfouis autorisés, croisé à la très forte hausse de TGAP à cet horizon, sont désormais le principal défi à relever à court terme.

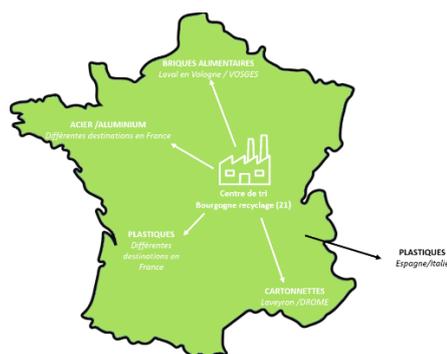
## Les déchets recyclables

Les emballages ménagers recyclables de la collectivité sont réceptionnés dans le Centre de Tri de Travoisy à proximité de Beaune (21).

Le process permet de séparer les corps creux (bouteilles, boîtes) des corps plats (papiers, cartons, briques alimentaires). Toutes ces matières sont conditionnées et expédiées vers des usines de recyclage de proximité.

Matériaux	Repreneurs	Lieu de recyclage	Tonnages annuel	Equivalence en produits recyclés		
<b>Papiers journaux</b>	Bourgogne recyclage	Ruffey les beaune (21)	188,3	2436823	Boîtes de chaussure	
<b>Cartonnettes</b>	Emin Leydier	Laveyron (26)	66,96	3282352	Boîtes d'œufs	
<b>Aciers</b>	Arcelor	France	12,94	28	Voitures	
				365	Chariots	
<b>Aluminium</b>	Affimet	France	2,803	1,40	Vélos	
				2803	Trottinettes	
<b>Briques alimentaires</b>	Revipac	Laval sur Vologne (88)	9,52	43272	Rouleaux de papier cadeau	
				12981	Rouleaux de papier toilette	
<b>Plastiques</b>	Valorplast	France	28,60	9460	Couettes	
				- Comptoir des plastiques de l'ain (5,19%)	94	Tuyaux
				- Dentis recyclage Italy SRL (3,26%)	26400	Pulls polaires
				- Freudenberg performance Materials SAS (22,76%)		
				- Gurit Italy PET recycling SRL (3%)		
				- Paprec agenda la loyere (8,25%)		
- Plastipak packaging France (35,42%)						
- SIMINCO (12,90%)						
- Wellman france recyclage (3,82%)						
- Wellman Neufchateau recyclage (5,4%)			814	Bacs de collecte		

Tableau 20 : Destination des déchets issues de la collecte sélective



La majorité des déchets recyclables de la collectivité sont traités en France. Seules 10 tonnes partent en Italie ou en Espagne.

Figure 17 : carte de la destination des déchets issus de la collecte sélective

### ➤ Les refus de tri

Les refus de tri (indésirables) sont valorisés dans l'Unité de Production de Combustibles Solide de Récupération (CSR) de travois (21). Le CSR alimente les cimenteries, les chaufferies industrielles et les fours à chaux en substitution d'énergies fossiles.

## Déchèteries

Chaque année, notre prestataire de collecte nous fournit le bilan. Ce dernier permet de visualiser l'impact environnemental positif de la valorisation des déchets du territoire. Ce n'est pas un bilan exhaustif mais une simple estimation ciblée sur 3 postes principaux : économie d'énergie, Eq CO2 évité et économie d'eau. Ces calculs d'équivalence ont été effectués sur les matières valorisées ayant fait l'objet d'une pesée.

« Le recyclage permet d'éviter le gaspillage de ressources naturelles et d'énergie, de sécuriser l'approvisionnement de l'industrie en matières premières, de diminuer ses impacts environnementaux. L'incorporation d'une Matière première de recyclage (MPR) vierge permet une moindre consommation d'énergie, d'eau et une moindre émission de CO2. (Source ADEME) »



Sources :

- Production énergie
  - ADEME
  - SVDU
  - RTE
- CO2 évité
  - ADEME, Eco Emballage
- Économie d'eau
  - ADEME, Eco Emballage
  - Observatoires de l'eau - ISTA

## Destination des déchets issus des collectes (hors déchèterie)

Type de déchets	Destination	Commune d'implantation et/ou département
Déchets d'emballage en métaux ferreux	Centre de Tri Ruffey les beaune	21- Ruffey les beaune
Déchets d'emballages en aluminium		
Déchets d'emballages en verre	Recyclage Verre - SGE Chalon sur Saône	71 - Chalon-sur-Saône
Déchets d'emballages en papier ou carton	Centre de Tri Ruffey les beaune	21- Ruffey les beaune
Déchets d'emballages en carton complexe		
Journaux et magazines		
Déchets d'emballages en matières plastiques		
Déchets textiles	Tri de textiles - le Relais Bourgogne	71 - Crissey
Ordures ménagères résiduelles	Cet2 Chagny	71 - Chagny
Refus de tri	CSR - Centre de Tri Ruffey les beaune	21- Ruffey les beaune

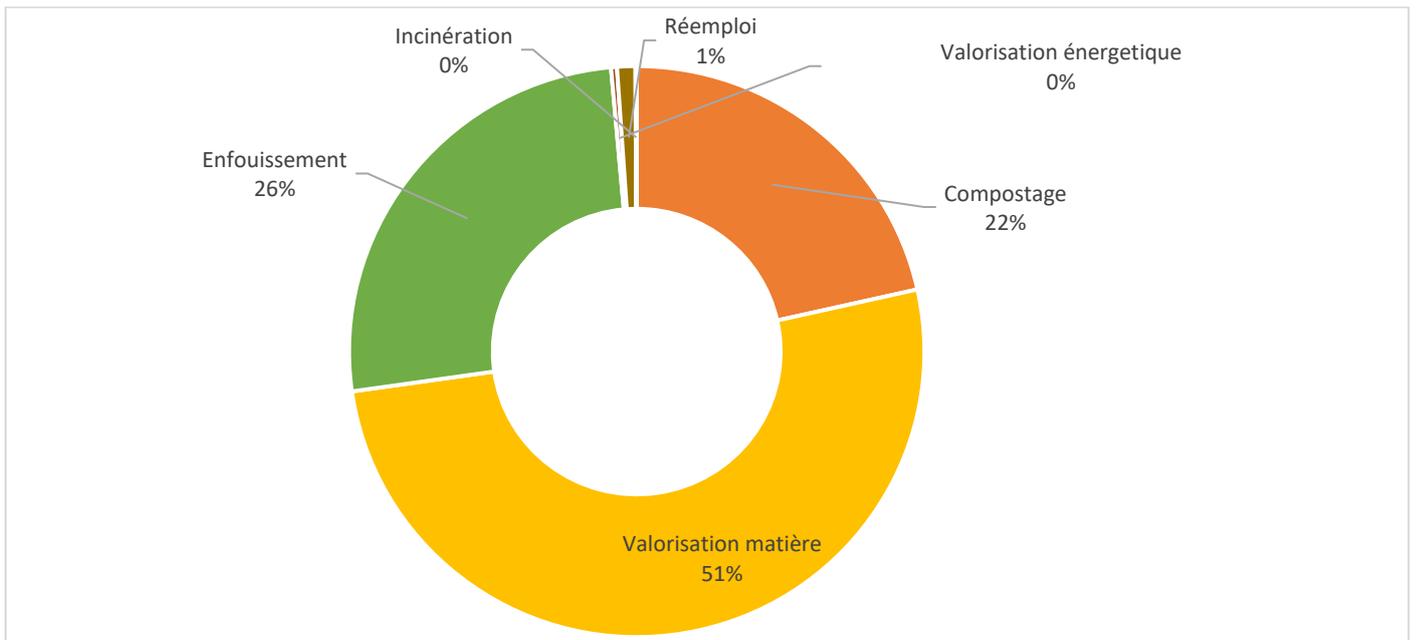
Tableau 21 : Destination des déchets du territoire, hors déchèterie

## Destination des déchets issus des déchèteries

Type de flux	Installations de traitement			Dpt
	Type d'installation	Installation destinataire	Commune d'implantation	
Déchets verts	Compostage	VEOLIA Valest	Granges	71
		Leledy compost	Alleriot	
Déchets de bois	Compostage	VEOLIA Valest	Granges	71
Métaux	Valorisation matière	DESPLAT	Chalon sur Saône	71

Pneus	Valorisation matière	Transport Alain Cassier	Cercy-la-Tour	58
Textiles	Valorisation matière	Le relais Bourgogne	Saint Marcel	71
Cartons	Valorisation matière	DESPLAT	Chalon sur Saône	71
Gravats	Valorisation matière	La carme	Sennecey le Gd	71
DNR	Enfouissement	Cet2 Chagny	Chagny	71
Mobilier (DEA)	Valorisation matière			
Huiles végétales	Valorisation matière	ECOGRAS	LONGVIC	21
Huiles minérales	Valorisation matière	SEVIA	Longvic	21
DEEE	Démantèlement	ESKA	Chalon sur Saône	71
Batteries	Démantèlement	STCM	Bazoches-les-Gallerand	45
Piles	Valorisation matière	COREPILE		75
Lampes et tubes fluorescents	Valorisation matière	RECYLUM		75
Peintures / Solvants	Incinération avec Valorisation énergétique	SOLAMAT MEREX	Fos-sur-Mer	13
Combustibles	Valorisation énergétique	SOLAMAT MEREX	Fos-sur-Mer	13
Déchets phytosanitaires / PNI	Incinération	SOLAMAT MEREX	Fos-sur-Mer	13
Déchets acides et basiques	Traitement physicochimique	EDIB	Longvic	22
Aérosols	Cryogénie Valorisation matière	SARP	La Talaudière	42

Tableau 22 : Destination des déchets du territoire issus de déchèterie



Graphique 20 : Valorisation des déchets

## Chiffres clés

Sur notre territoire, la valorisation matière représente 51%



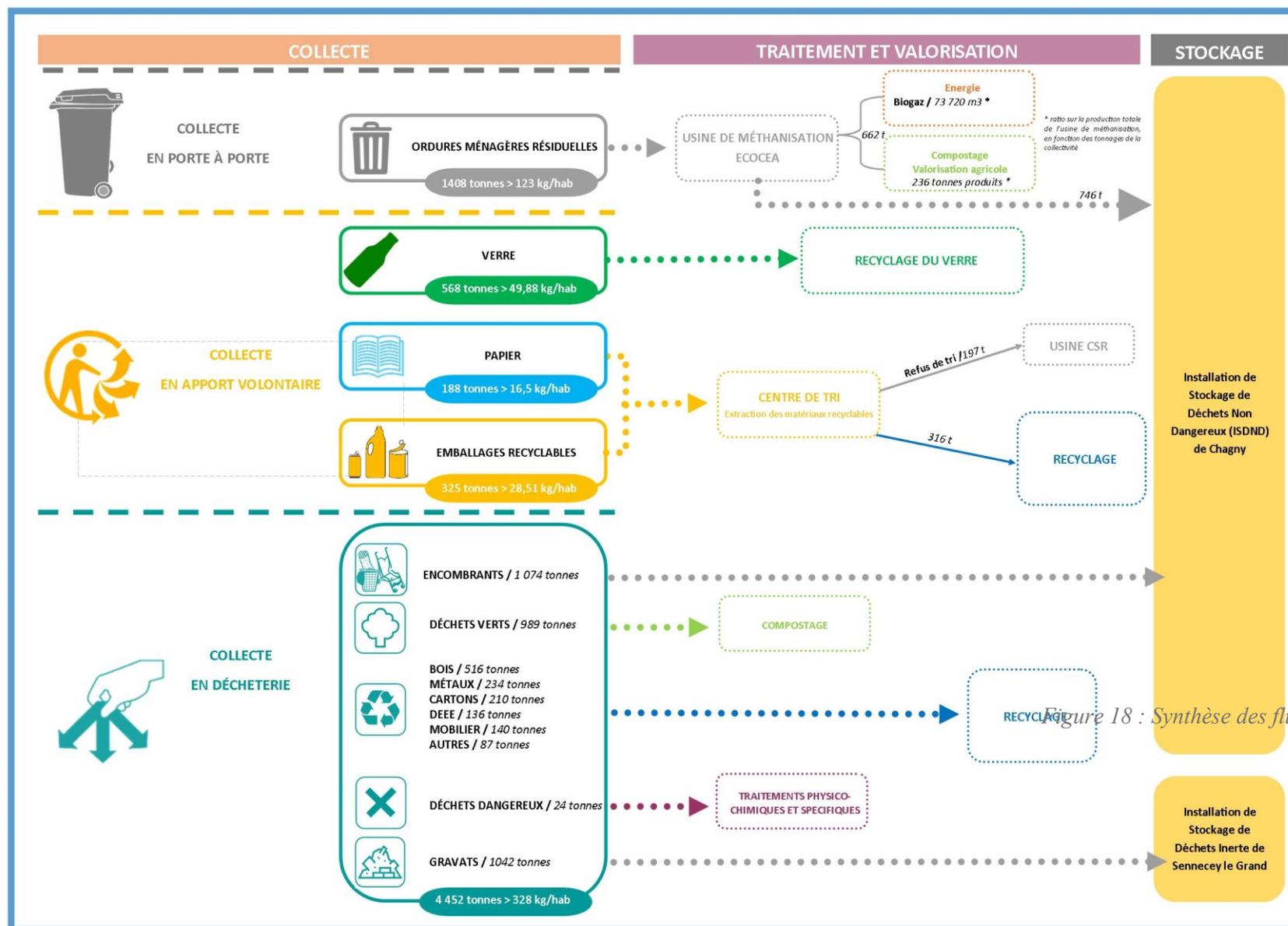


Figure 18 : Synthèse des flux

# L'emploi dans le secteur de la gestion des déchets



## Personnel intercommunal

### ➤ Les agents

#### Personnel administratif

La Communauté de Communes bénéficie de deux personnes au service administratif. Un responsable de service à 50% assurant une partie de l'accueil du public, la gestion des différents contrats, les relations avec les partenaires et la gestion du personnel. Un second agent assure plus particulièrement le suivi de la redevance incitative et la communication déchets pour 0,39 ETP.

#### Gardiennage des déchèteries

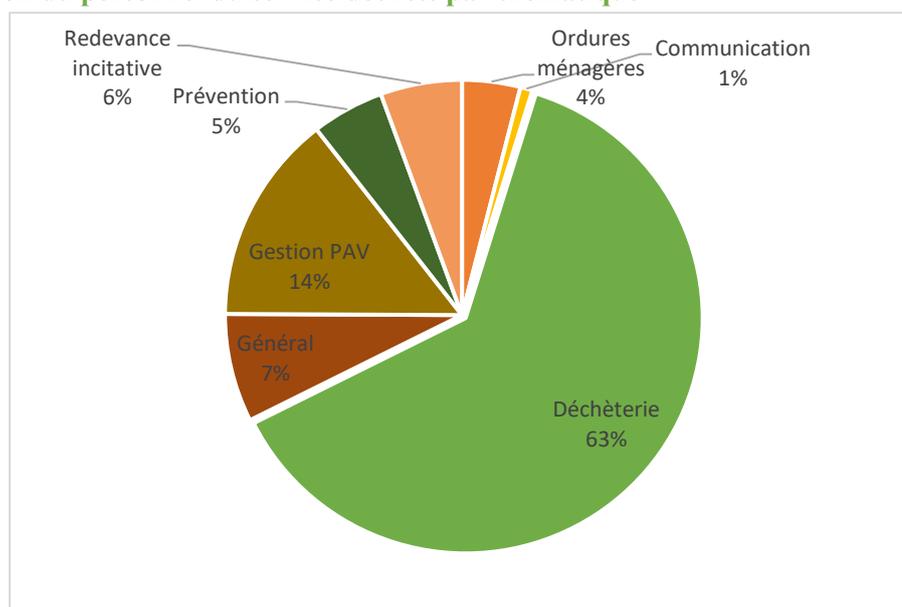
Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le haut de quai (c'est-à-dire le gardiennage) de chacune des déchèteries est géré en régie par la Communauté de Communes. A ce jour, trois agents titulaires et un CDD assurent le gardiennage et l'entretien des sites. Cela représente 3,9 ETP.

#### Services techniques

L'entretien des abords des points d'apport volontaire, la collecte des PMR et la maintenance des bacs et le compostage sont assurés par deux agents techniques, soit 1,45 ETP.

Sur l'année 2022, l'ensemble des agents du service déchets ont eu 181 jours d'absence.

### ➤ Répartition du personnel du service déchets par thématique



Graphique 21 : Répartition agent par thématique

### ➤ Les formations

En 2022, les principaux axes de formation ont porté sur :

- Ergonomie adaptée à son poste de travail pour 2 agents sur 1 jour.

## Chiffres clés



6,24 ETP soit :

- 4 gardiens = 3,90 ETP
- 2 Administratifs = 0,89 ETP
- 2 Agent d'entretien = 1.45 ETP

Dont 71% de femmes

## **Personnel géré par les prestataires**

### **Collecte des ordures ménagères**

Toutes les tournées de collecte en porte à porte sont réalisées par un équipage constitué d'un conducteur et d'un rippeur. Ce mode de collecte est possible car les véhicules sont équipés de lève-conteneurs automatiques. Au total, la collecte représente 3518 h/an (soit 2,13 ETP) pour les deux agents du prestataire de collecte.

### **Collecte des points d'apports volontaires (emballages et papier)**

Le collecte des PAV par le prestataire mobilise 0,95 ETP soit 1575 h/ an pour les emballages et le papier

### **Collecte du verre**

Sur notre territoire, deux camions avec remorque et donc deux chauffeurs sont affectés en alternance à la collecte du verre. Pour 2022, la prestation représente 320h/an soit 0.20 ETP.

### **Collecte des déchets en déchèterie**

- Déchets non dangereux

Un agent est affecté par le prestataire pour les sites de Nanton et Sennecey le Grand. Concernant Malay, la collecte est assurée par 5 chauffeurs basés sur le dépôt de Lons le Saunier. Ce sont les gardiens qui commandent les bennes à faire vider

- Déchets dangereux

La collecte est assurée par un chauffeur, sur demande.

Le prestataire bénéficie de 8 chauffeurs, de 3 chimistes et de 3 opérateurs de tri.

En cas de déchets très dangereux non inclus dans le marché (cas de l'acide picrite par exemple), un chimiste est envoyé pour désactiver la substance et l'envoyer dans la filière adaptée.

# La prévention des risques et des effets dommageables sur la santé de l'homme et de l'environnement



## La résorption des points dangereux de collecte

Les recommandations de la CRAM excluent toute circulation autrement qu'en marche normale (c'est-à-dire en marche avant). La Communauté de Communes a engagé un travail de résorption des points dangereux (collectes en marche-arrière...).

Un travail en partenariat avec le prestataire de collecte et les Communes S'effectue régulièrement pour la mise à jour et la résolution des points noirs de collecte.

### Chiffres clés



En 2022, 26 points noirs identifiés, contre 37 en 2017 soit -29%

## Consommation de carburant

	Km parcourus	Estimatif consommation carburant	Rejet de CO2 en T
Collecte Omr	38 083	15 424	48,89
Collecte PAV	38 400	15 552	49,30
Collecte verre	12 700	6 300	19,97
Collecte déchèterie	45 256	18 329	58,10
Collecte déchets dangereux	4 510	1 827	5,79
Service techniques/ maintenance	13 943	2 179	5,66
<b>TOTAL</b>	<b>152 892</b>	<b>59 609</b>	<b>187,72</b>

\*En considérant un facteur d'émission du Gazoil routier de 3,17 kg de CO2/L et une consommation moyenne des véhicule ampliroll de 40,5 L/100

Tableau 23 : Tableau des kilomètres parcourus, de la consommation de carburant et des rejets de CO2

### Chiffres clés

152 892 km parcourus pour  
188 t de CO2 emis



En 2022, 5 903 tonnes de déchets ont été collectées sur le territoire avec 152 892 km parcourus pour l'ensemble de la gestion du service (soit 152 traversées de la France).

Les émissions produites et évitées de l'année 2022 dans le cadre de l'activité de collecte du prestataire s'élèvent à 182 tonnes de CO2 et à 5,7 tonnes pour la collectivité.

\* Calcul de la production de GES effectué en fonction de la consommation moyenne du véhicule ainsi que des kilomètres parcourus.

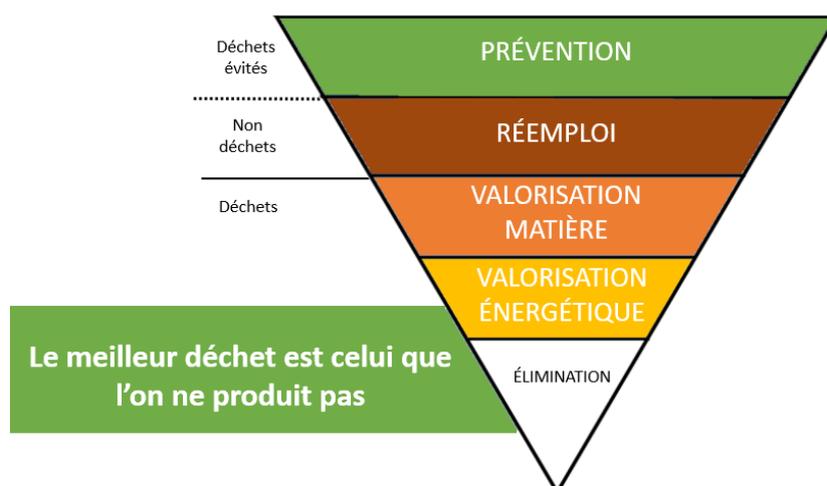
## La prévention



En même temps que la réflexion sur la mise en place de la redevance incitative, la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne » s'est engagée dans la réalisation d'un programme local de prévention des déchets et d'un programme de compostage subventionnés par l'ADEME. Les deux sont aujourd'hui terminés.

En 2018, la Région Bourgogne-Franche-Comté a réalisé plusieurs groupes de travail afin d'élaborer le PRPGD (Plan Régional de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés). A l'échelle de la Communauté de Communes les actions de prévention se sont poursuivies bien qu'aucune délibération n'ait été prise pour la mise en place de notre nouveau PLPDMA en raison de l'attente des orientations de la Région.

De plus, une réflexion est en cours à l'échelle du SMET 71 afin que ce PLPDMA soit porté par le syndicat de traitement, nous permettant ainsi de mutualiser les compétences et les coûts de chacun.



La Communauté de Communes mène des actions à destination du grand public afin de diffuser des messages sur la prévention et d'inciter les habitants à réduire leurs déchets.

Thématique	Nombre d'animation
Sensibiliser les citoyens aux enjeux de la prévention et de l'éco-consommation	0
Engagement dans une démarche des collectivités	1
Développer le compostage	1
Développer le jardinage au naturel	1
Distribution de stop-pub aux usagers	1
Promouvoir la seconde vie des objets	1
Réduire le gaspillage alimentaire	0
Favoriser les produits réutilisables	0
Action envers les commerçants	0
Sensibiliser les enfants à la prévention des déchets	1

Tableau 24 : Répartition des actions de préventions par thématique sur 2021

## Le compostage

La Communauté de Communes a depuis 2011 une opération compostage. Aujourd'hui 850 composteurs sont installés dont 30 dans l'année en 2022 :

Un agent de la collectivité est formé dans le cadre de ce programme pour être maître-composteur. Il suit régulièrement les formations du CNFPT afin de pouvoir accompagner au mieux les usagers et les structures du territoire.

- Trois structures en compostage autonomes
- Trois compostages en pieds d'immeuble
- Cinq compostages en cœur de village
- 820 composteurs individuels de distribués à tarif préférentiel
- Plusieurs écoles du territoire équipés en composteurs

---

### Chiffres clés

850 composteurs individuels  
soit 16% de la population



Il est à noter que le compostage collectif est pris en charge à 100% par la collectivité



Figure 21 : Composteurs du college et Composteurs collectifs de Mancey

## La communication sur le territoire



### Sensibilisation du grand public

Différentes publications sont disponibles afin de sensibiliser les usagers à une meilleure gestion des déchets. De plus, des animations sont réalisées régulièrement sur le territoire permettant de toucher une partie de la population.

- Edition 1 fois par an d'un journal intercommunal avec une double-page sur les déchets,
- Insertion d'articles dans les journaux municipaux et locaux,
- Distribution de plaquettes d'informations,
- Organisation de journées d'informations : jardinage au naturel/ gaspillage alimentaire/ménage écologique,
- Organisation d'actions dans les écoles: tri, compostage et prévention ,
- Animations en déchèteries : compostage et paillage,
- Réalisation d'un guide du tri en vacances, en différentes langues.

### Les démarches

Informez-nous de tout changement de situation

**POUR NOUS CONTACTER**

Tél : 03 85 44 78 99 ou  
ri@cc-saonegrosne.fr

-  Vous déménagez ou emménagez : une nouvelle poubelle, un suivi de votre dossier à une nouvelle adresse...
-  Votre famille s'agrandit : vous avez peut-être droit à plus de levées...
-  Votre enfant quitte le cocon familial : vous pouvez changer de volume de poubelle...
-  Une question sur votre compte déchets : nombre de levées ou de passages en déchèterie, perte de la carte, mise en place du prélèvement automatique...
-  Vous êtes dans l'incapacité de vous rendre aux points d'apport volontaire : nous pouvons mettre en place un ramassage GRATUIT de vos déchets recyclables... (ex personnes âgées).

Figure 22 : Exemple d'article dans la brochure intercommunale

### Communication permanente du service – relation avec les usagers

Le service déchets est joignable par le biais d'un numéro unique et a pour objectif d'assurer une réelle proximité avec les usagers dans le traitement de leurs demandes. Le service déchets gère 5 695 abonnements. Les usagers peuvent contacter le service par téléphone, par mail, par courrier, ou en se déplaçant au siège de la Communauté de Communes, situé à Sennecey le Grand.

Ils peuvent prendre attache avec le service déchets du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.

Une ligne directe est mise en place au 03 85 44 78 99 et deux mails sont disponibles :

- [ri@cc-saonegrosne.fr](mailto:ri@cc-saonegrosne.fr) -> dédié aux demandes liées à la redevance incitative
- [environnement@cc-saonegrosne.fr](mailto:environnement@cc-saonegrosne.fr) -> pour toutes demandes sur les déchets

Il est également possible pour les usagers de contacter directement les déchèteries de Sennecey le Grand ou de Nanton. La déchèterie de Malay n'étant pas équipée de ligne téléphonique.

### ➤ Site internet

La Communauté de Communes possède un site internet mis à jour régulièrement. Ce dernier communique également sur les déchets grâce aux pages suivantes :

Rubrique GESTION DES DECHETS

- Collecte des déchets et redevance incitative
- Le tri des déchets
- Les déchèteries
- La prévention des déchets
- Le compostage



Figure 23 : Capture d'écran d'une page déchets du site internet

## Communication ponctuelle

En fonction des nouveautés et des différentes informations, la Communauté de Communes communique ponctuellement, via sa page facebook.



Figure 24 : Exemple de publication sur la page facebook de la collectivité

## Synthèse et réclamations

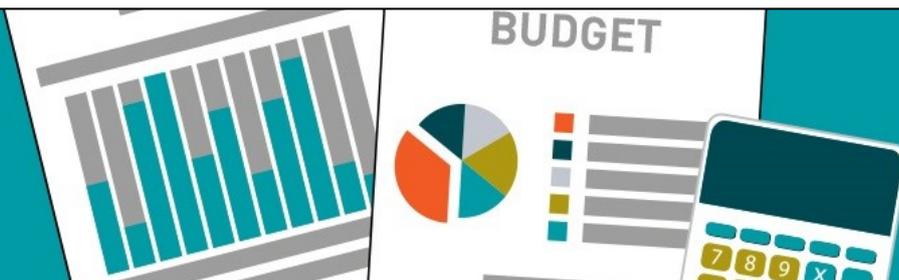
Par ordre de fréquence, les réclamations portent :

- Facturation des maisons inhabitées et des résidences secondaires
- Mise en place de l'aide levée
- Modification de la taille du bac
- Problèmes de ramassages

Rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés  
Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne » - Année 2022

# LES INDICATEURS FINANCIERS

## Le budget annuel du service



Le budget « déchets » est un budget annexe, qui fait l'objet d'une comptabilité distincte du budget général de la collectivité. L'équilibre est obtenu par les recettes provenant principalement de la redevance incitative payée par les usagers du service et les subventions des éco-organismes.

### Le budget 2022

		Dépenses	Recettes
Investissement	Prévue	176 644,00 €	176 644,00 €
	Réalisé	99 133,02 €	89 653,98 €
Fonctionnement	Prévue	1 606 574,00 €	1 606 574,00 €
	Réalisé	1 571 268,97 €	1 580 320,24 €

### Chiffres clés

Résultat de clôture de l'exercice :

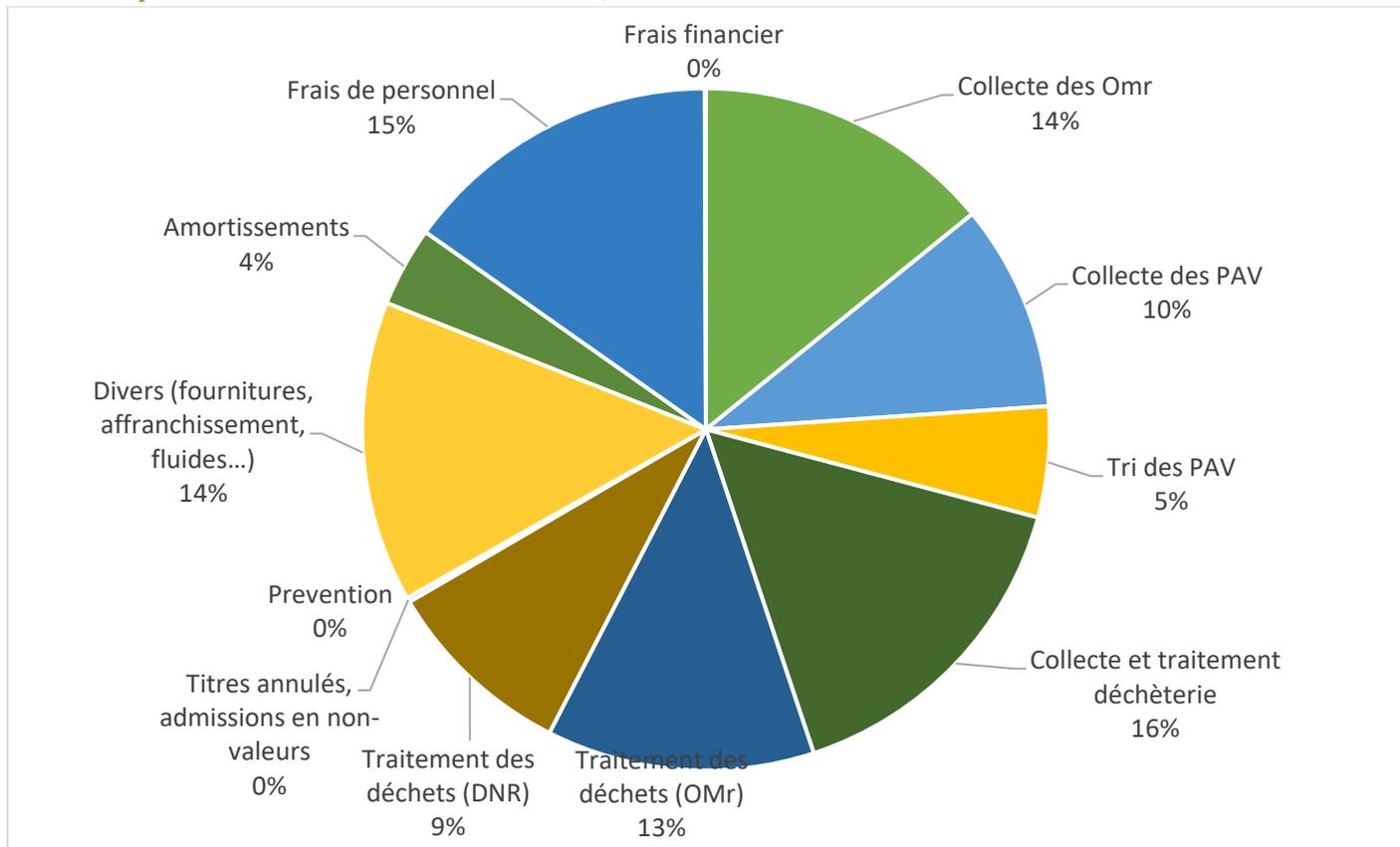
- Investissement = - 9479,04 €
- Fonctionnement = 9 050,27€
- Résultat global = - 428,77€



Tableau 25 : Compte administratif

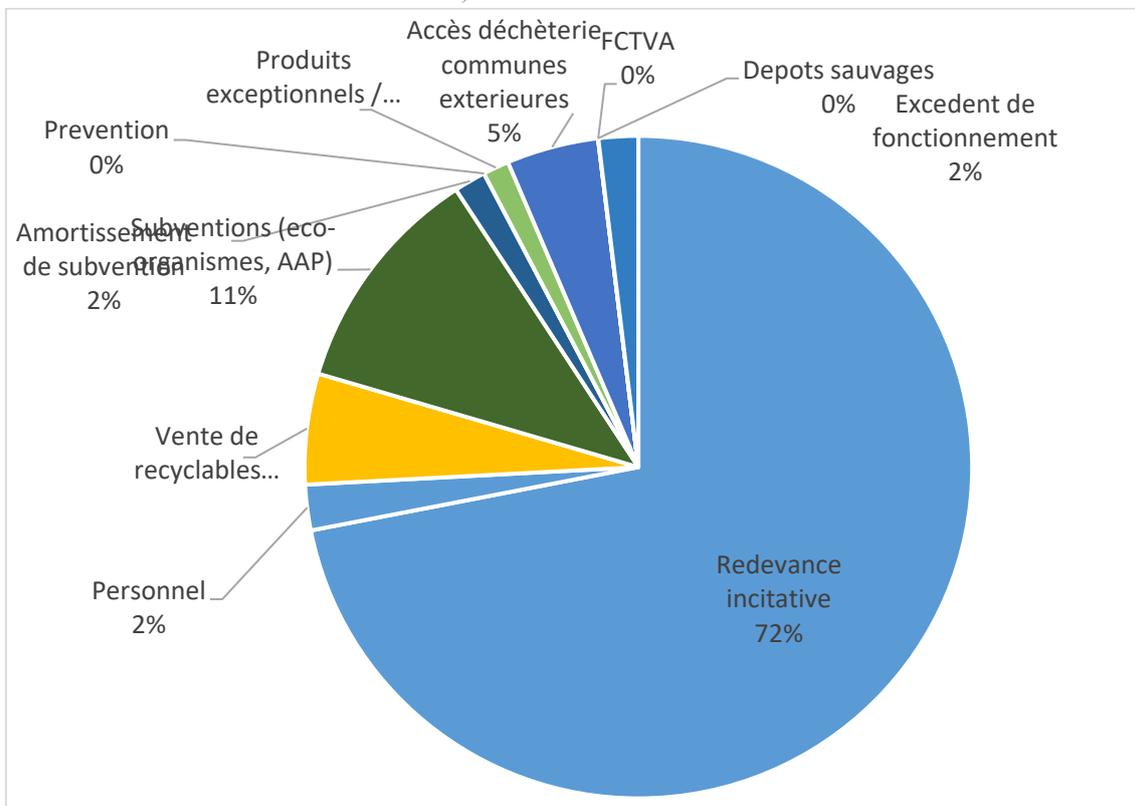
## Le budget fonctionnement

➤ **Dépenses de fonctionnement : 1 571 268,97 €**



Graphique 22 : Dépenses de fonctionnement

➤ **Recettes de fonctionnement : 1 580 320,24 €**



Graphique 23 : Recettes de fonctionnement

➤ **Bilan section fonctionnement**

En 2021, le budget déchets n'a pas pu régler l'intégralité des factures car nous avons subi une fortes hausses des tonnages en déchèterie.

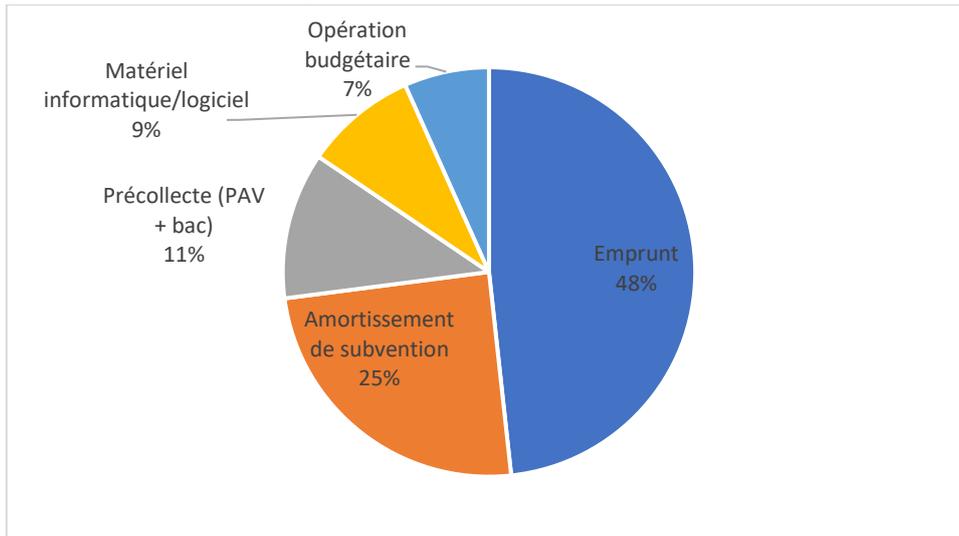
Le budget 2022 a donc été monté en intégrant, pour les prestations de services, 13, voir 14 mois de facturation. Cependant, la section de fonctionnement termine tout de même avec 9 050,27€ d'excédent.

Le chapitre 011 reste le plus gros poste de dépense du budget déchets, avec 886 636,14€ dépensés dont 808 640,73€ (91%) environ de prestations de service (collecte et traitement des déchets réalisés par un prestataire privé)

Sur le chapitre 65, nous réglons le traitement des OMr et des DNR auprès du SMET 71, cette dépense représente 352 049,43€ sur 2022, soit 93% de ce chapitre.

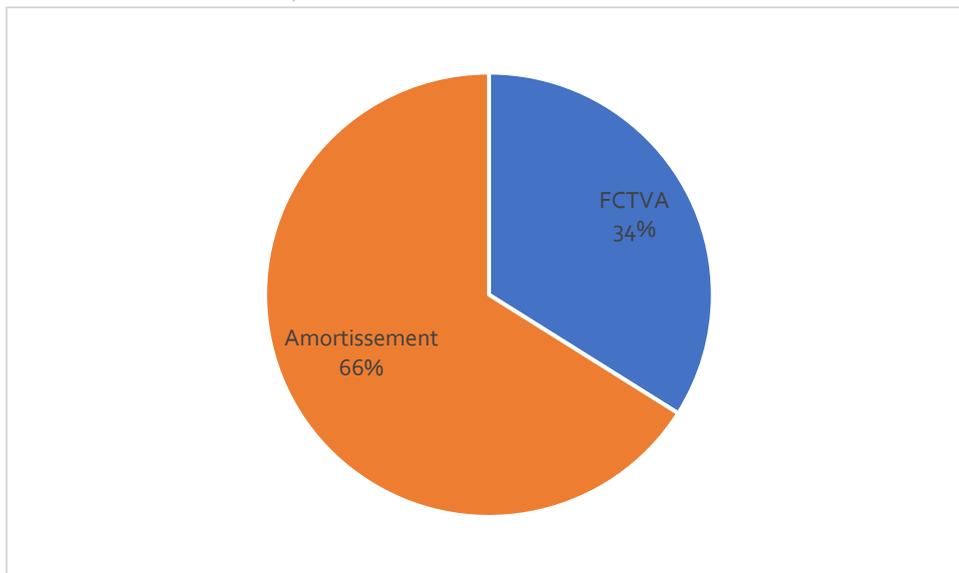
**Le budget investissement**

➤ **Dépenses d'investissement : 99 133,002 €**



Graphique 24 : Dépenses d'investissement

➤ **Recettes d'investissement : 89 653,98 €**



Graphique 25 : Recettes d'investissement

### ➤ Bilan investissement

Peu d'investissement sur 2022. Cette section s'équilibre principalement avec les amortissements. Il était prévu initialement l'achat de colonnes PAV liées aux extensions des consignes de tri, la mise aux normes incendie des déchèteries de Nanton et Malay, ainsi que l'aménagement du local gardien en haut de quai.

Une solution plus économique a été trouvée avec les agents pour diminuer les coûts concernant le local gardien. Pour information, la mise aux normes de Malay est reportée sur 2023.

## Coûts par filière

Le tableau ci-dessous présente les principaux postes de dépenses :

Filière	Montant annuel TTC
Collecte de OMr	266 103,95 €
Traitement des OMr	190 436,90 €
Collecte des PAV emballages et papier	151 886,39 €
Tri des PAV	67 846,62 €
Collecte du Verre	21 332,37 €
Collecte et traitement déchèterie	451 735,96 €
Personnel	237 647,93 €

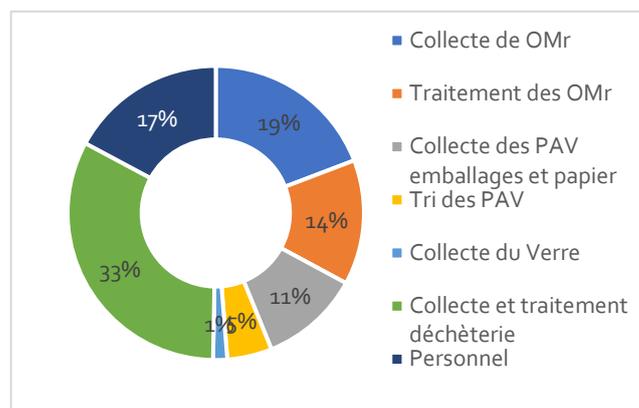


Tableau 26 : répartition des principaux postes de dépenses

## Créances éteintes et irrécouvrables

### ➤ Créances irrécouvrables

Il s'agit de l'admission en non-valeur. C'est le Conseil Communautaire qui décide l'admission en non-valeur des créances par délibération dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

La demande d'admission en non-valeur relève de l'initiative du comptable public ; il la sollicite lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- Dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- Dans le refus du Président de la collectivité d'autoriser les poursuites (le défaut d'autorisation est assimilé à un refus) ;
- Dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Pour l'année 2022, 4 995,82 € ont été admis en non-valeurs.

### ➤ Les créances éteintes

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (art. 643-1, code de commerce)
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art. L. 332-5 code de la consommation)
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art. L. 332-9 code de la consommation)

Pour l'année 2022, 351,73 € ont été admis en créances éteintes.

## La matrice des coûts

# ADOPTÉZ LA MATRICE DES COÛTS



La matrice des coûts est un cadre de présentation des coûts du service public de gestion des déchets élaboré par l'ADEME. La matrice est alimentée par des données comptables. Ce cadre permet de détailler pour chaque flux de déchets les charges et produits associés. ComptaCoût® est une méthode basée sur les principes de la comptabilité analytique. Elle permet d'extraire de la comptabilité publique les charges et les produits relatifs aux déchets et de les classer de manière à renseigner plus facilement la matrice des coûts. De plus, la méthode de calcul étant standardisée, cet outil a pour but de permettre aux collectivités de positionner leurs résultats par rapport à d'autres et d'identifier des pistes de maîtrise des coûts

La matrice a été produite depuis 2013. La réflexion sur les coûts est affinée chaque année ce qui conduit à modifier les périmètres d'affectation des coûts. Dans ce cadre, la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne » s'est engagée dans une réflexion de comptabilité analytique en 2015.

La reprise des années antérieures pour obtenir des matrices homogènes est impossible et il convient d'être prudent dans l'analyse comparative d'une année sur l'autre.

*Annexe 7 : Export matrice des coûts en €*

# Le financement par la redevance incitative



## La redevance incitative

La redevance incitative est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013, pour tous les usagers du service, sur l'ensemble du territoire.

Elle permet de financer le service de collecte (déchets ménagers résiduels, sélectif, déchèterie), le transport, le traitement des déchets (tri, compostage, enfouissement...). Elle couvre également la mise à disposition des équipements (conteneurs, composteurs, colonnes...), l'accès aux déchèteries, les actions de sensibilisation et de prévention, le service social pour les personnes ne pouvant se déplacer, ainsi que les frais de fonctionnement du service.

### ➤ Répartition des usagers

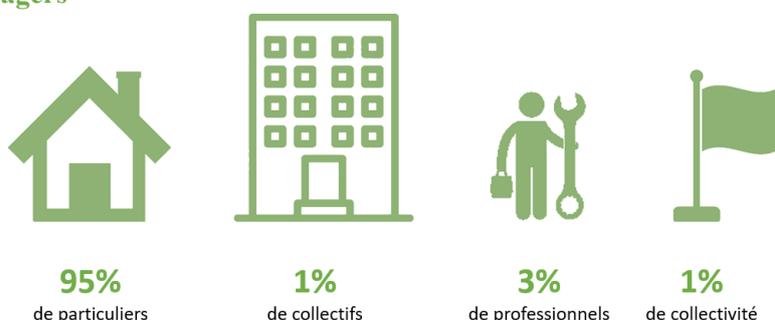


Figure 25 : Répartition des usagers en fonction du volume du bac OMr mis à disposition

### ➤ Tarifs annuel 2022

Etablie à l'année, elle est composée de deux éléments :

- Une part fixe qui correspond à l'abonnement au service de gestion des déchets. Cette part finance :
  - La collecte en porte à porte des bacs à ordures ménagères pour 12 ramassages par an (proratés sur la période de présence) et leur traitement,
  - L'accès aux déchèteries communautaires (20 passages inclus dans l'abonnement, proratisés sur la période de présence),
  - La collecte en point d'apport volontaire du verre, des emballages recyclables, et du papier, ainsi que de leur traitement,
  - La gestion du service.
- Une part variable qui est calculée en fonction du nombre de fois où le bac est collecté. Les levées au-delà des 12 comprises dans la part fixe seront donc considérées et facturées dans cette part variable.

Pour 2022, les tarifs étaient les suivants ; la grille tarifaire s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier.

	120L	180L	240L	360L	660L	80L	MODULO	Part fixe sans bac
<b>Abonnement</b>	165,06 €	180,05 €	194,67 €	459,06 €	904,93 €	155,86 €	144,90 €	119,45 €
<b>Levées supplémentaires</b>	3,93 €	5,38 €	6,81 €	7,47 €	13,70 €	2,95 €	1,98 €	

Tableau 27 : Tarifs de la redevance incitative en vigueur

Pour 2022, l'augmentation est de 5% sur l'ensemble de la redevance incitative.

### ➤ Les cas particuliers

En cas de naissance 8 ramassages supplémentaires à l'abonnement annuel peuvent être accordés sur présentation d'un acte de naissance. Cette aide permet de faciliter l'élimination des déchets liés à un enfant en bas-âge pour une durée de deux ans à compter de la date de naissance de l'enfant.

Ces levées peuvent également être accordées pour des raisons de santé (production de déchets médicaux etc.) sur présentation d'un justificatif.

Elle s'étend aussi aux professionnels tels que les assistantes maternelles ou les restaurateurs dans le cadre de leur activité.

### ➤ Les moyens de paiements

Plusieurs moyens de paiement sont à la disposition des usagers :

- en espèces ou par carte bancaire, directement à la Trésorerie de Sennecey le Grand,
- par chèque à l'adresse indiquée sur la facture,
- par prélèvement, soit à l'échéance (via le TIP), soit trois fois à l'année,
- par paiement en ligne sur le site internet TIPI.

## Les accès en déchèterie

En 2017, un nouveau système d'accès aux déchèteries a été instauré. Les usagers doivent être dotés d'un badge afin d'enclencher l'ouverture d'une barrière automatique.

Ce système a été pensé afin de mieux gérer la fréquentation sur les sites (usagers venant d'autres territoires, professionnels) et pour éviter que des personnes extérieures à notre collectivité accèdent aux déchèteries communautaires.

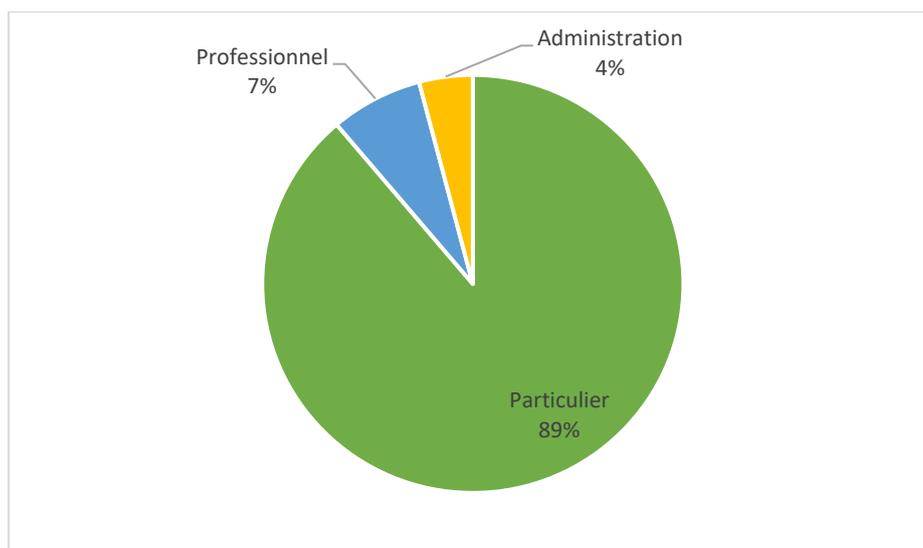
### ➤ Particuliers :

- 20 passages inclus dans l'abonnement de redevance incitative "particulier" (proratés sur la période de présence)
- 5 € par passage supplémentaire, au-delà

### ➤ Professionnels :

- 6 passages inclus dans l'abonnement de redevance incitative "professionnel"
- 16 € par passage supplémentaire, au-delà

## Bilan de la redevance incitative



Graphique 27 : Financement de la redevance incitative par type d'utilisateur

## Suivi des recouvrements de la redevance incitative

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Facturation redevance incitative	745 275,94 €	865 576,35 €	862 565,17 €	872 289,15 €	1 002 420,50 €	1 026 783,61 €	1 022 406,88 €	1 022 606,70 €	1 037 594,41 €	1 125 061,10 €
Reste à recouvrer				11 000,86 €	25 054,06 €	29 246,68 €	42 614,68 €	28 583,49 €	38 693,61 €	75 611,70 €
Non valeurs	1579,34	5307,16	4995,82							
% Reste à recouvrer	0,21	0,61	0,58	1,26	2,50	2,85	4,17	2,80	3,73	6,72

Tableau 28 : Suivi des recouvrements de la redevance incitative

## Les prestations rémunérées



Ce tableau présente les montants des prestations totales liées à l'exercice des marchés sur l'année.  
Certaines factures peuvent avoir été rattachées à l'exercice suivant.

Prestataires	Objet	Début du marché	Fin du marché	Montant TTC des factures payées en 2018 (début marché)	Montant TTC des factures payées en 2019	Montant TTC des factures payées en 2020	Montant TTC des factures payées en 2021	Montant TTC des factures payées en 2022	Evolution départ marché à 2022 en %
<b>Onyx Est</b>	Collecte en porte à porte des déchets ménagers résiduels et assimilés	01/01/2018	31/12/2022	235 596,72 €	248 315,16 €	248 537,04 €	251 607,00 €	266 103,95 €	12,95
<b>Onyx Est</b>	Collecte en apport volontaire des déchets ménagers recyclables	01/01/2018	31/12/2022	137 963,15 €	138 536,19 €	150 278,34 €	148 803,13 €	151 886,39 €	10,09
<b>Mineris</b>	Collecte en apport volontaire du verre	01/01/2018	31/12/2022	21 112,09 €	21 963,72 €	21 669,45 €	21 857,05 €	21 332,37 €	1,04
<b>Bourgogne recyclage</b>	Tri des déchets ménagers recyclables	01/01/2018	31/12/2022	62 796,71 €	59 267,60 €	61 999,76 €	66 734,26 €	67 846,62 €	8,04
<b>Onyx est</b>	Marché de prestations de service relatif à l'enlèvement et au traitement des déchets collectés en déchèteries – Collecte et traitement des déchets non-dangereux	01/01/2018	31/12/2022	209 282,19 €	216 499,49 €	194 171,70 €	251 375,38 €	283 942,89 €	35,67

<b>Edib</b>	Marché de prestations de service relatif à l'enlèvement et au traitement des déchets collectés en déchèteries – Collecte et traitement des déchets dangereux	01/01/2018	31/12/2022	7 465,99 €	9 342,33 €	8 919,28 €	7 848,25 €	8 231,32 €	10,25
<b>SMET</b>	Traitement des Omr et des DNR	Délégation de compétence par arrêté préfectoral		263214,73	275863,5	275726,04	342555,71	349998,65	32,97

Tableau 29 : Liste des marchés en cours

## Les indicateurs complémentaires



### Les soutiens des Eco-organismes

Soutiens	Déchets concernés	Recette 2019	Recette 2020	Recette 2021	Recette 2022
Eco DDS	Déchets toxiques	3 109,39 €	3 107,82 €	3 105,72 €	3 153,05 €
Eco mobilier	Mobilier	9 532,58 €	9 481,72 €	11 072,7 €	10 392,51 €
EcoTLC	Textiles	1 134,60 €	1 129,40 €	1 122,4 €	1 113,50 €
Ocad3e	DEEE (appareils électriques)	12 820,00 €	11 129,40 €	11 758,62 €	11 426,03 €
<b>TOTAL</b>		<b>26 596,57 €</b>	<b>24 848,34 €</b>	<b>27 059,44 €</b>	<b>26 085,09 €</b>

Tableau 30 : Soutien des Eco-organismes 2020

#### ➤ Zoom sur CITEO

CITEO (fusion d'Ecofolio et Eco Emballages) soutient les collectivités dans leur programme de collecte sélective en leur reversant la taxe perçue auprès des producteurs d'emballages. Les recettes 2022 seraient de 83 615€ pour les emballages (estimatif réalisé sur le simulateur de CITEO), soit 7,27 €/hab.

Avec la mise en place du barème F, la collectivité doit fournir annuellement un plan d'actions visant à améliorer la performance environnementale et technico-économique.

Le plan d'actions au titre de l'année N est complété conformément au format défini dans l'Espace Collectivité avec :

- Des données N-1 sur la situation initiale de la collectivité (performances en tonnes et coûts via SCC). La validation du SCC est une condition nécessaire pour pouvoir prétendre au critère 2.
- Des leviers d'amélioration prédéfinis parmi des grandes thématiques, proposés à la collectivité. Cette dernière peut cependant en proposer d'autres, en concertation avec Citeo.
- Une description du plan d'actions à mettre en œuvre en N+1.

Le plan d'actions peut porter sur tout ou partie du territoire de la collectivité. Il concerne le dispositif de collecte sélectif et de tri des emballages légers et/ou du verre. Il peut être annuel ou pluriannuel.

Territoire concerné	Population concernée	Objectif	Thématique	Levier d'amélioration
CCESG	11214	Augmenter les tonnes de collecte sélective à coût maîtrisé	Pré-collecte/Collecte/Sensibilisation	Améliorer le réseau des points de collecte sélective (Densification, optimisation de la localisation) ...
CCESG	11214	Augmenter les tonnes d'emballages légers à coût maîtrisé	Pré-collecte/Collecte/Sensibilisation	Renforcer la communication indispensable afin d'entretenir le geste de tri sur l'ensemble du territoire ...
CCESG	11214	Augmenter les tonnes de collecte sélective à coût maîtrisé	Pré-collecte/Collecte/Sensibilisation	Renforcer la communication indispensable afin d'entretenir le geste de tri sur l'ensemble du territoire ...
CCESG	11214	Optimiser les coûts des emballages légers tout en maintenant les performances en tonnes	Tri/Gestion des refus	Autre - A préciser dans la description ...
CCESG	200	Augmenter les tonnes d'emballages légers à coût maîtrisé	Pré-collecte/Collecte/Sensibilisation	Développer des actions de mobilisation adaptées à des cibles spécifiques pour renforcer le geste de tri ...

## La vente de produits de collecte sélective et de déchèterie

Les dispositifs réglementaires associés aux conditions de reprises des produits dans les marchés de collecte permettent de bénéficier de recettes suivantes :

	Produits	Recette 2019	Recette 2020	Recette 2021	Recette 2022
<b>PAV</b>	Bouteilles plastiques	12 482,86 €	7 481,55 €	23 441,52 €	15 475,08 €
	Verre	16 278,13 €	12 624,36 €	12 021,29 €	14 887,18 €
	Cartonnette et ELA	10 824,99 €	8 029,23 €	8 893,67 €	11 586,17 €
	Acier	2 259,85 €	2 878,58 €	2 167,15 €	3 087,14 €
	Aluminium	258,06 €	1 456,02 €	- €	- €
	Papier	11 049,20 €	5 309,32 €	215,04 €	875,15 €
<b>Déchèterie</b>	Ferraille	23 082,49 €	21 011,32 €	54 025,81 €	53 898,10 €
	Carton				

Entre 2021 et 2022, on remarque une évolution des soutiens de +43%.

Tableau 32 : Recettes liées à la vente de matériaux (collecte sélective et déchèterie)

# SYNTHESE

## Evolution et perspectives sur l'organisation du service en 2023

- Lutte contre les dépôts sauvages
- Poursuite d'opération compostage
- Démarrage des nouveaux marchés de prestation déchets
- Démarrage des extensions des consignes de tri
- Suivi affiné des tonnages en déchèterie

## Bilan de l'année

### La collecte des déchets

- 123 kg/hab/an de déchets ménagers résiduels
- 94 kg/hab/an de produits recyclables

### Les déchèteries

- 30 528 passages en 2022
- 469 kg/hab/an de déchets déposés (hors gravats)

### La prévention des déchets

- 40% des foyers équipés en stop-pub
- 850 composteurs individuels distribués
- 8 composteurs collectifs

### Equipements en place

- 59 points d'apport volontaire
- 212 colonnes de tri

### Le financement des services

- 99 133,02 € de dépenses d'investissement
- 1 571 268,97 € de dépenses de fonctionnement

### La relation avec les usagers

- 788 interventions de maintenance sur les bacs OMr



Figure 26 : Chiffres clés

# ANNEXES

## Annexe 1 : Liste des délibérations pour le service déchets

	Date	Thématique	Intitulé
<b>Décision</b>	07/02/2022	Eco-organisme	Avenant convention DEEE
<b>Décision</b>	10/02/2022	Prévention	Groupement de commande pour l'achat de bornes pour la collecte des masques avec la CCSCC
<b>Délibération</b>	17/05/2022	Budget	Créances éteintes-effacement de dettes
<b>Délibération</b>	28/02/2022	Budget	Affectation de résultat
<b>Délibération</b>	28/02/2022	Budget	Compte administratif
<b>Délibération</b>	28/02/2022	Budget	Compte de gestion
<b>Délibération</b>	12/04/2022	Budget	Budget primitif
<b>Délibération</b>	18/07/2022	Marché public	Lancement de la consultation du nouveau marché déchets
<b>Délibération</b>	18/07/2022	Déchèterie	Fixation des tarifs d'accès en déchèterie pour les communes extérieures (CC Sud Côte Chalonnaise)
<b>Délibération</b>	18/07/2022	Prévention	Conventions réseaux ressourceries
<b>Délibération</b>	18/07/2022	Tri des déchets	Groupement de commandes transport emballages
<b>Délibération</b>	18/07/2022	Budget	Décision modificative
<b>Délibération</b>	18/07/2022	Budget	Admission en non-valeur
<b>Décision</b>	12/05/2022	Marché public	Lancement consultation marché
<b>Décision</b>	12/05/2022	Marché public	Annulation décision 13 - Lancement consultation marché
<b>Délibération</b>	26/09/2022	Divers	RPQS
<b>Délibération</b>	26/09/2022	Divers	RPQS Smet
<b>Délibération</b>	26/09/2022	Eco-organisme	Convention collecte en déchèterie des articles de bricolage et de jardinage
<b>Délibération</b>	26/09/2022	Eco-organisme	Convention collecte en déchèterie des articles de sports et de loisir
<b>Délibération</b>	26/09/2022	Eco-organisme	Convention collecte en déchèterie des huiles minérales
<b>Délibération</b>	26/09/2022	Eco-organisme	Convention collecte en déchèterie des jouets
<b>Délibération</b>	26/09/2022	Eco-organisme	Convention collecte en déchèterie des appareils d'équipements électriques et électroniques ménagers
<b>Délibération</b>	19/10/2022	Eco-organisme	Avenant Corepile
<b>Délibération</b>	30/11/2022	Budget	Décision modificative
<b>Délibération</b>	30/11/2022	Marché public	Choix des entreprises et autorisation de signature des marchés
<b>Délibération</b>	30/11/2022	Budget	Tarif Redevance Incitative 2023
<b>Délibération</b>	30/11/2022	Déchèterie	Renouvellement de convention et fixation tarifs accès déchèteries 2023 pour les communes extérieures (CCSCC)
<b>Délibération</b>	30/11/2022	Eco-organisme	Conventionnement pour la collecte en déchèterie des lampes
<b>Décision</b>	24/11/2022	Budget	Ligne de trésorerie 400 000€

## Annexe 2 : Liste des points d'apports volontaires du territoire

Communes	Emplacements PAV	Nbr PAV Emballages	Nbr PAV Verre	Nbr PAV papier	GPS LATITUDE	GPS LONGITUDE
BEAUMONT-SUR-GROSNE	Bourg - sortie dir.Laives	2	1	1	46°39'57.03"N	4°51'52.22"E
BISSY SOUS UXELLES	Lagune	2	1	1	46°34'5.49"N	4°43'33.73"E
BOYER	rue du Jus	3	1	1	46°36'8.82"N	4°53'50.40"E
	Montée église	2	1	1	46°35'29.81"N	4°52'53.13"E
	Venièrre	2	1	1	46°35'56.91"N	4°54'5.14"E
BRESSE-SUR-GROSNE	Bourg - dir.St Forgeuil	2	2	1	46°35'41.24"N	4°44'4.26"E
	Saint Forgeuil	1	1	0	46°35'42.05"N	4°42'31.47"E
CHAMPAGNY-SOUS-UXELLES	Bourg - dir.Chapaize (en face église)	1	1	1	46°34'43.49"N	4°44'37.79"E
CHAPAIZE	Route de Bessuge	2	2	1	46°33'30.83"N	4°43'40.28"E
LA CHAPELLE DE BRAGNY	Bourg derrière mairie	2	1	1	46°37'56.04"N	4°46'1.00"E
CORMATIN	Saint Roch	2	2	1	46°32'38.16"N	4°41'21.06"E
	Route principale	1	1	1	46°32'51.86"N	4°41'7.17"E
CURTIL SOUS BURNAND	Château	0	1	0	46°32'31.92"N	4°41'12.39"E
	Mairie-Ecole	2	1	1	46°34'48.48"N	4°38'12.15"E
ETRIGNY	Bourg	2	1	1	46°35'25.10"N	4°47'59.66"E
	Tallant	1	1	0	46°36'17.34"N	4°48'11.63"E
	Balleure	2	1	1	46°34'51.26"N	4°47'35.13"E
GIGNY SUR SAONE	Lampagny	1	1	1	46°38'40.49"N	4°56'14.49"E
	Halte nautique	1	1	0	46°39'14.84"N	4°57'9.38"E
	Château d'eau / Cimetière	3	1	1	46°39'18.51"N	4°56'27.22"E
JUGY	Place du Prainet	2	1	1	46°36'29.69"N	4°52'1.77"E
	Le bourg	2	1	0	46°36'11.63"N	4°51'51.96"E
	Hameau du Chêne	1	1	1	46°37'7.81"N	4°52'25.10"E
LAIVES	Rue du Bois de laives	3	2	1	46°39'3.70"N	4°51'7.33"E
	Les Lacs-camping	1	1	1	46°40'18.70"N	4°49'48.70"E
	Grande Ronde	3	2	1	46°38'44.44"N	4°50'17.40"E
LALHEUE	Bourg	3	1	1	46°38'58.71"N	4°47'36.11"E
	Buisson-Roncin	1	1	0	46°39'23.23"N	4°47'1.84"E
MALAY	Decheterie	3	2	2	46°33'37.13"N	4°40'55.13"E
MANCEY	Dulphéy	3	1	1	46°34'30.04"N	4°50'41.64"E
	Cave coopérative	1	1	1	46°34'18.90"N	4°50'49.67"E
MONTCEAUX-RAGNY	Charmes	1	1	1	46°33'36.36"N	4°51'37.97"E
	Bourg / Route de Ruffey	1	1	1	46°37'8.04"N	4°50'44.13"E
NANTON	Cimetière	3	1	1	46°37'15.17"N	4°48'41.26"E
	Route de Corlay	2	1	1	46°36'22.70"N	4°49'8.83"E
	Déchetterie	2	2	2	46°38'40.68"N	4°48'54.28"E
	Rue de vaches - Vincelles	1	1	0	46°37'53.19"N	4°49'7.73"E
SAINT AMBREUIL	Ateliers Municipaux	2	1	1	46°41'45.86"N	4°51'37.75"E
	Place Malherbe	2	1	1	46°41'26.05"N	4°51'43.42"E
	La ferté	1	1	1	46°40'19.36"N	4°48'51.92"E
SAINT-CYR	Mairie-Ecole	3	1	1	46°40'37.93"N	4°53'16.82"E
	Nully	2	1	1	46°40'10.20"N	4°53'9.66"E
SAVIGNY SUR GROSNE	Le bourg	3	1	1	46°34'35.29"N	4°40'7.21"E
	Camping de Messeugne	1	1	0	46°34'16.49"N	4°39'46.45"E
SENNECEY LE GRAND	Rue Pagenel	2	1	1	46°38'36.78"N	4°52'2.71"E
	Rue du Poirier Vert / Rue du Lavoir	2	1	1	46°39'2.01"N	4°52'4.79"E
	Rue des Mûriers	1	1	0	46°38'18.47"N	4°51'38.32"E
	Ateliers Municipaux	2	1	1	46°38'25.97"N	4°52'24.03"E
	Station Epuration	1	1	0	46°38'55.69"N	4°52'34.36"E
	Place de la Palette	3	1	1	46°38'13.64"N	4°52'4.58"E
	Sens /Rue de la Baronnie	1	1	1	46°37'39.63"N	4°52'30.36"E
	Déchetterie	3	2	3	46°38'31.44"N	4°52'39.05"E
	Rue des vieilles vignes	2	1	1	46°38'11.99"N	4°52'33.56"E
	ZAC	1	1	1	46°37'59.37"N	4°52'30.70"E
	FAM	1				
	VERS	Collège DN			1	
Résidence Saint Julien		1	1	1	46°38'29.27"N	4°52'3.42"E
	Bourg	2	1	1	46°34'49.75"N	4°51'24.64"E
	<b>TOTAL</b>	<b>103</b>	<b>64</b>	<b>51</b>	218	
	%	47	29	23		

### Annexe 3 : Distance entre chaque commune et les déchèteries

Distance de la déchèterie en kilomètre			
COMMUNES	Déchèterie		
	Nanton	Malay	Sennecey le Grand
<b>BEAUMONT SUR GROSNE</b>	5,9	20,8	3,5
<b>BISSY SOUS UXELLES</b>	13,7	4,4	20,1
<b>BOYER</b>	12,1	18,9	7,2
<b>BRESSE SUR GROSNE</b>	12,1	5,2	16,3
<b>CHAMPAGNY SOUS UXELLES</b>	11,6	5,6	15,3
<b>CHAPAIZE</b>	14,6	7,3	18
<b>CORMATIN</b>	18,9	4	25,3
<b>CURTIL SOUS BURNAND</b>	21,4	9,1	26,7
<b>ETRIGNY</b>	7,3	12,1	10,8
<b>GIGNY SUR SAONE</b>	12,4	27,2	6,4
<b>JUGY</b>	10,1	17,9	6
<b>LA CHAPELLE DE BRAGNY</b>	4,9	10,6	11,3
<b>LAIVES</b>	3,1	18	3,4
<b>LALHEUE</b>	1,6	13,4	8
<b>MALAY</b>	16,6	1,7	23
<b>MANCEY</b>	10,8	13,6	10,8
<b>MONTCEAUX RAGNY</b>	4,9	16,8	5,2
<b>NANTON</b>	3,8	13,2	7,4
<b>SAINT AMBREUIL</b>	9,8	21,6	7,3
<b>SAINT CYR</b>	8,9	23,8	4,6
<b>SAVIGNY SUR GROSNE</b>	16,8	4,5	23,2
<b>SENNECEY LE GRAND</b>	5,2	20,1	1,2
<b>VERS</b>	12,3	16,1	8,2

**Annexe n°4 : Liste des déchets acceptés en déchèterie**

Déchets	Déchèterie		
	Malay	Nanton	Sennecey le Grand
<b>Bois</b>	X	X	X
<b>Gravats</b>	X	X	X
<b>Déchets verts</b>	X	X	X
<b>Déchets non recyclables</b>	X	X	X
<b>Ferraille</b>	X	X	X
<b>DEEE</b>	X	X	X
<b>Déchets d'ameublement</b>			X
<b>DASRI</b>		X	X
<b>Déchets dangereux</b>	X	X	X
<b>Piles</b>	X	X	X
<b>Lampes/néons</b>	X	X	X
<b>Capsule Nespresso</b>	X	X	X
<b>Radiographies</b>	X	X	X
<b>Ressorcerie</b>			X
<b>Textiles</b>	X	X	X
<b>Pneus</b>			X

## Annexe 5 : Adhésion Eco-organisme

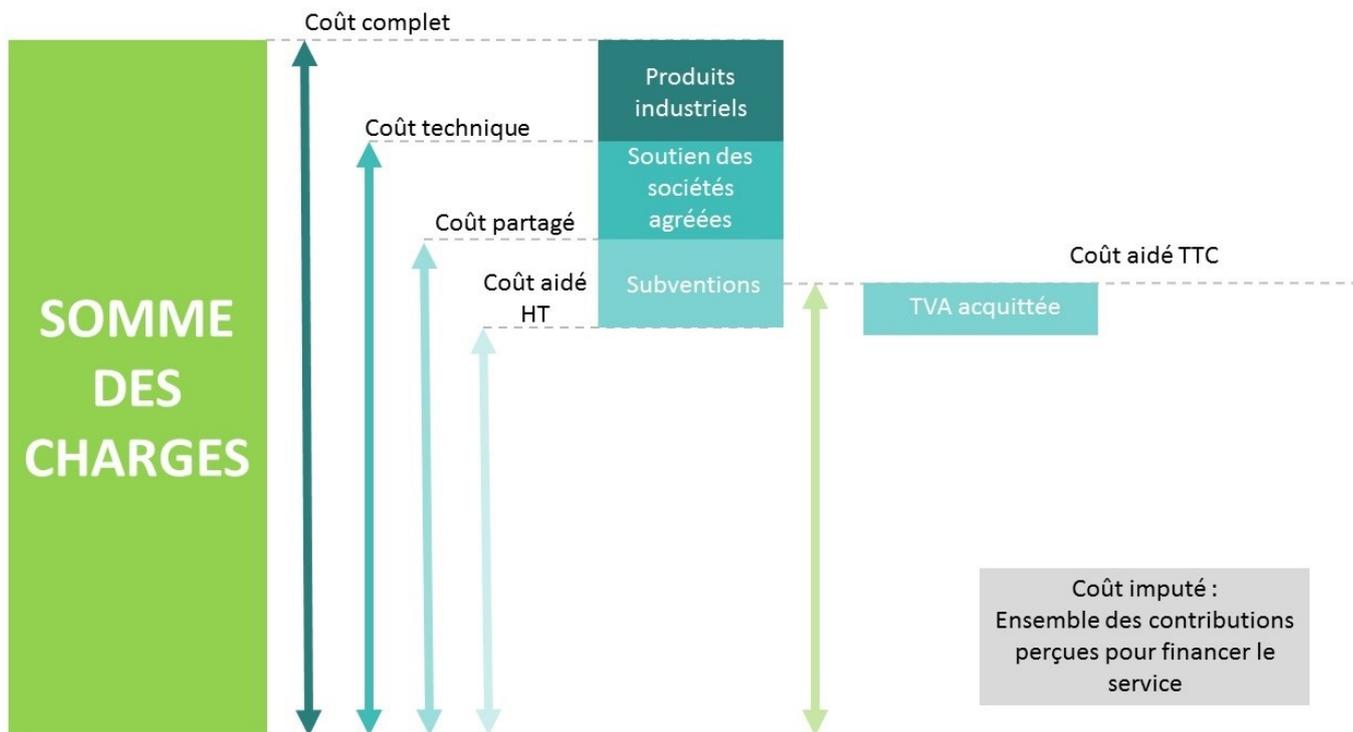
<b>Agrément</b>	<b>Début</b>	<b>Barème</b>
<b>Agrément Eco TLC (textile, linge, chaussure)</b>	01/01/2020	
<b>Agrément CITEO</b>	01/01/2018	Barème F
<b>Agrément Ecosystème pour les DEEE</b>	15/11/2009	
<b>Agrément Eco mobilier pour les meubles</b>	01/01/2019	
<b>Agrément DASTRI</b>	16/01/2014	
<b>Agrément Récyclum pour les DEEE</b>	14/09/2009	
<b>Agrément ECO DDS pour les DD</b>	01/01/2019	
<b>Agrément Ecologic pour les ASL</b>	03/10/2022	
<b>Agrément Ecologic pour les ABJ ther</b>	03/10/2022	
<b>Agrément Cyclevia pour les huiles minerales</b>	31/10/2022	

## Annexe n°6: détail des tonnages par flux et par déchèterie

Type de flux	Decheterie de Malay	Decheterie de Nanton	Decheterie de Sennecey le Grand	Total des trois déchèteries par flux	Population desservie	kg/hab
Déchets verts	145,400	322,260	521,380	989,04	13599	72,73
Déchets de bois	144,140	173,200	199,360	516,70		38,00
Métaux ferreux	58,640	54,917	120,829	234,39		17,24
Métaux non ferreux				0,00		0,00
Pneus	27,440			27,44		2,02
Cartons	53,120	52,120	105,590	210,83		15,50
Encombrants ménagers ou divers non incinérables (tout-venant)	235,820	309,900	528,340	1074,06		78,98
Gravats	173,670	315,340	553,460	1042,47		76,66
Huiles végétales	0,300	0,300	0,270	0,87		0,06
Huiles minérales	14,490	12,240	10,980	37,71		2,77
DEEE	34,890	38,273	63,083	136,25		10,02
Batteries	0,000	0,000	0,000	0,00		0,00
Piles	0,590	0,380	0,280	1,25		0,09
Lampes/Cartouches encre/Capsules nespresso				0,00		0,00
Ressourcerie	20,793	0,000	0,000	20,79		1,53
DEA (mobilier)	140,480	0,000	0,000	140,48		10,33
Pateux/Peintures	3,803	4,406	8,326	16,54		1,22
Aerosol	0,079	0,106	0,066	0,25		0,02
Autres DDS liquides/Solvant	0,045	1,316	0,228	1,59		0,12
Phyosanitaires	0,303	0,240	0,302	0,85		0,06
Filtres à huile	0,278	0,210	0,120	0,61		0,04
Acide	0,023	0,000	0,016	0,04		0,00
Bases	0,011	0,000	0,004	0,02		0,00
Combustibles	0,007	0,033	0,047	0,09		0,01
Produits non identifiés	2,178	0,000	1,830	4,01		0,29
Bidons vides de combustible de chauffage	0,101	0,076	0,062	0,24		0,02
Outillage de peintre	0,000	0,000	0,004	0,00		0,00
Article de sports et loisirs	0,000	0,000	0,000	0,00	0,00	
Article de bricolage et jardinage thermique	0,000	0,000	0,000	0,00	0,00	
<b>TOTAL</b>	<b>1056,50</b>	<b>1285,24</b>	<b>2114,51</b>	<b>4456,50</b>	<b>13599,00</b>	<b>327,71</b>

## Annexe 7 : Export matrice

### Règle de calcul des coûts synthétiques par flux



- Coût complet = Le coût complet est égal à la somme des charges.
- Coût technique = Le coût technique est égal au coût complet moins la somme des produits industriels.
- Coût partagé = Le coût partagé est égal au coût technique moins la somme des soutiens.
- Coût aidé hors taxes = Le coût aidé HT est égal au coût partagé moins la somme des aides.
- Coût fiscal = Le coût fiscal correspond à la ligne « Montant de la TVA acquittée ».
- Coût aidé toutes taxes comprises = Le coût aidé TTC est égal à la somme du coût aidé HT et du coût fiscal.
- Coût imputé = Le coût fiscal est égal à la somme des lignes « Contribution des usagers » et « Contribution des collectivités ».

ADEME-DOBS – Projet SINOE - Règles de calcul des coûts – version du 1.1 du 23/02/10  
<https://www.sinoe.org/documents/consult-doc/idDoc/938/idRubrique/10/table-outils/10/table-outilsps/date/table-outilspp/1/count/10>

**MATRICE CONSULTABLE SUR LE SITE DE SINOE**

# GLOSSAIRE

**AAP** : Appel A projets

**CNFPT** : Centre National de la Fonction Public Territoriale. Il s'agit d'un établissement public français à caractère administratif. Il intervient dans la gestion de la fonction publique territoriale et plus particulièrement la formation.

**Compost** : Produit stable propre à l'enrichissement des sols, issu de la fermentation des résidus organiques.

**Compostage** : Traitement biologique par aérobie de déchets fermentescibles contrôlée qui aboutit à la production d'un amendement organique.

**CRAM** : Caisse Régionale d'Assurance Maladie. Elle définit en fonction des métiers des recommandations.

**DASRI** : Les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) sont les déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif, dans les domaines de la médecine humaine ou vétérinaire.

**DDS** : Déchets diffus spécifiques

**DEA** : Déchets d'éléments d'ameublement

**Déchet** : Le terme désigne, selon l'article n°1 de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975, "tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon".

Selon la Directive-Cadre de la Communauté Européenne n°91-156/CEE du 18 mars 1991, "toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défait". On peut classer les déchets selon leur origine (déchets municipaux, déchets industriels, déchets agricoles et déchets toxiques en quantités dispersées) ou selon leur nature (déchets organiques, déchets ultimes...).

**Déchet ménager** : Déchet provenant de l'activité non professionnelle des particuliers à leur domicile. Ne sont pas des déchets ménagers:

- Les déchets qui proviennent d'une activité professionnelle, même s'ils sont produits au domicile d'un particulier.
- Les déchets produits par les particuliers hors de leur domicile

**DEEE** : Déchets d'équipements électriques et électroniques

**DIB** : Déchets Industriels Banals, déchets des entreprises qui peuvent être stockés avec les ordures ménagères des particuliers car ils ne sont pas dangereux.

**DMA** : Déchets ménagers et assimilés, ensemble des déchets

**DNR** : Divers Non Recyclables, déchets non valorisables réceptionnés en déchèterie car ils sont trop gros pour notre poubelle.

**EHPAD** : Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

**ETP** : Equivalent temps Plein est une unité de mesure proportionnelle au nombre d'heures travaillées par un salarié

**GEM F et HF** : Gros Electroménager Froid (congélateur, réfrigérateurs...) et Hors froid (gazinière, machine à laver, lave-vaisselle...)

**Gravats** : Les gravats, également désignés inertes, sont une catégorie de déchets constitués de débris de petit calibre résultant de la démolition ou de la construction des bâtiments.

**OMr** : Ordures ménagères résiduelles (Hors collecte sélective et déchèterie)

**OMA** : Ordures ménagères et assimilées (déchets ménagers et multimatériaux) y compris le verre (hors déchetteries).

**PAM** : Petits appareils Ménagers (aspirateurs, mixeurs...)

**PAV** : Les Points d'Apport Volontaire, ou PAV, sont des conteneurs publics dans lesquels il est possible de déposer des déchets recyclables dans un esprit de tri sélectif.

**PLPDMA** : Un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) consiste en la mise en œuvre par les acteurs d'un territoire donné, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue d'un diagnostic du territoire.

**Pré-collecte** : Ensemble des opérations d'évacuation des déchets depuis leur lieu de production jusqu'au lieu de prise en charge par le service de collecte.

**Réemploi** : Donner une deuxième vie aux objets.

**Refus de tri** : Tous les indésirables présents dans les collectes sélectives qui ne sont donc pas récupérés sur la chaîne de tri car ne correspondant pas aux consignes de tri.

- Pour les cops plats : tout ce qui n'est pas journaux/magazines, cartonnettes et cartons de petites dimensions.
- Pour les corps creux : tout ce qui n'est pas bouteilles et flacons plastiques, boîtes de conserve aluminium et acier, briques alimentaires.

**Région BFC** : région Bourgogne Franch-Comté

**Filières REP** : Les filières à responsabilité élargie des producteurs sont des dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion de déchets qui concernent certains types de produits

**Ressourcerie** : Lieu où les objets retrouvent une deuxième vie.

**SCC** : Soutien à la Connaissance des Coûts

**TGAP** : Une taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) est due par toute personne qui réceptionne des déchets, dangereux ou non dangereux et exploitant une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) relative au stockage ou au traitement thermique des déchets ou par toute personne qui transfère ou fait transférer des déchets à l'étranger dans une installation équivalente.

**TIP** : le Titre Interbancaire de paiement est un moyen de paiement.

**TUPI** : le Titre Interbancaire de paiement par internet est un moyen de paiement.

**TTC** : Toutes Taxes Comprises

**Valorisation énergétique** : Mode d'exploitation des déchets permettant la production nette d'énergie et sa valorisation.

Il existe deux types de valorisation produisant de l'énergie :

- Valorisation thermique (production de chaleur et utilisation de cette dernière).
- Valorisation électrique (production de vapeur et utilisation de cette dernière).

**Valorisation matière** : Utilisation de tout ou partie d'un déchet en remplacement d'un élément ou d'un matériau.

# LISTE DES FIGURES, TABLEAUX ET GRAPHIQUES

Figure 1 : Carte du territoire de la CCESG.....	3
Tableau 1 : population CCESG.....	3
Tableau 2 : population desservie pour les accès en déchèterie .....	3
Tableau 3 : Liste de la commission déchets.....	4
Tableau 4 : Nombre de délibération par thématique.....	4
Figure 2 : Visuel ABJ ther /Asl.....	5
Figure 3 : Bâche présente en déchèterie.....	5
Tableau 5 : Date de prise des compétences.....	6
Tableau 6 : Nombre de bacs OM affecté par taille .....	7
Tableau 7 : Détail des opérations maintenance 2023.....	7
Figure 4 : Carte des jours de collecte par commune.....	8
Graphique 1 : Evolution des tonnages OMr depuis 2011 .....	9
Graphique 2 : Evolution des tonnages OMr par mois.....	9
Graphique 3 : Evolution de la composition des OMr suite aux caractérisations .....	9
Graphique 4 : Part valorisable et non valorisable dans les OMr suite à la caractérisation de 2020.....	10
Figure 5 : Infographie caractérisation sur l'ensemble du territoire du SMET en 2020.....	10
Figure 6 : Infographie caractérisation sur le territoire de la CCSG en 2020.....	11
Tableau 7 : Pourcentage des usagers ne dépassant pas le seuil de facturation.....	11
Graphique 5 : Nombre de levées effectué par usager .....	12
Figure 7 : dépôt sauvage aux pieds d'un PAV.....	12
Tableau 8 : Fonctionnement de la collecte sélective.....	13
Graphique 6 : Evolution des tonnages de collecte sélective annuelle.....	14
Figure 8 : Les nouvelles colonnes PMR .....	14
Graphique 7 : Evolution des tonnages de collecte sélective mensuelle .....	14
Graphique 8 : Répartition du flux de collecte sélective .....	15
Figure 9 : Visuel ECT.....	16
Figure 10 : localisation des containers de collecte vêtements et visuel d'une borne de collecte « type ».....	17
Tableau 9 : Horaires d'ouverture des déchèteries communautaires.....	18
Figure 11 : Panneaux canicule présent sur les 3 sites .....	18
Graphique 9 : Evolution de la fréquentation en déchèterie.....	19
Tableau 10 Fréquentation par déchèterie et par mois .....	19
Graphique 10 : répartition des passages en déchèterie en fonction de la distance parcourue .....	20
Graphique 11 : Evolution des tonnages de déchèterie mensuelle .....	20
Graphique 12 : Evolution des tonnages sur les trois déchèteries, depuis 2017.....	20
Graphique 13 : Répartition des matériaux collectés en déchèterie .....	21
Graphique 14 : Répartition des tonnages de déchets dangereux entre le prestataire et l'Eco-organisme par flux .....	22
Tableau 11 : détail des non-conformités .....	22
Tableau 12 : Evolution des tonnages de DEA .....	22
Graphique 15 : Valorisation des DEA .....	22
Tableau 13 : Evolution des tonnages de DEEE .....	23
Graphique 16 : Valorisation des DEEE .....	23
Figure 12 : recyclage des DEEE .....	23
Graphique 17 : Répartition des apports à la ressourcerie.....	24
Tableau 14 : Evolution des tonnages déposés à la ressourcerie.....	25
Tableau 15 : Evolution des tonnages DASRI .....	25
Tableau 16 : Evolution des tonnages de piles .....	25
Figure 13 : Certificat environnementale de collecte des pneus, délivré par ALIAPUR.....	26
Tableau 17 : Passage des professionnels.....	26
Figure 14 : Caisson maritime de la déchèterie de Nanton .....	27
Graphique 18 : Suivi des gisements collectés.....	28
Graphique 19 : Evolution de la production de déchets en kg par habitant.....	28

Figure 15: Récapitulatif de la production de déchets sur le territoire .....	29
Tableau 18 : Comparatif de la production de.....	29
déchets avec la Région BFC .....	29
Tableau 19 : Tonnages collectées par kilomètre .....	29
Figure 16 : chiffres 2022 SMET71 .....	30
Tableau 20 : Destination des déchets issues de la collecte sélective .....	32
Figure 17 : carte de la destination des déchets issus de la collecte sélective .....	32
Tableau 21 : Destination des déchets du territoire, hors déchèterie.....	34
Tableau 22 : Destination des déchets du territoire issus de déchèterie .....	34
Graphique 20 : Valorisation des déchets.....	35
Figure 18 : Synthèse des flux.....	36
Graphique 21 : Répartition agent par thématique .....	37
Tableau 23 : Tableau des kilomètres parcourus, de la consommation de carburant et des rejets de CO2 .....	39
Tableau 24 : Répartition des actions de préventions par thématique sur 2021 .....	40
Figure 21 : Composteurs du college et Composteurs collectifs de Mancey .....	41
Figure 22 : Exemple d'article dans la brochure intercommunale .....	42
Figure 23 : Capture d'écran d'une page déchets du site internet .....	43
Figure 24 : Exemple de publication sur la page facebook de la collectivité.....	43
Tableau 25 : Compte administratif.....	44
Graphique 22 : Dépenses de fonctionnement.....	45
Graphique 23 : Recettes de fonctionnement .....	45
Graphique 24 : Dépenses d'investissement.....	46
Graphique 25 : Recettes d'investissement .....	46
Tableau 26 : répartition des principaux postes de dépenses.....	47
Graphique 26 : répartition des principaux postes de dépenses.....	47
Figure 25 : Répartition des usagers en fonction du volume du bac OMr mis à disposition.....	49
Tableau 27 : Tarifs de la redevance incitative en vigueur.....	49
Graphique 27 : Financement de la redevance incitative par type d'utilisateur.....	50
Tableau 28 : Suivi des recouvrements de la redevance incitative .....	51
Tableau 29 : Liste des marchés en cours.....	53
Tableau 30 : Soutien des Eco-organismes 2020 .....	54
Tableau 31 : Plan d'action 2022 .....	55
Tableau 32 : Recettes liées à la vente de matériaux (collecte sélective et déchèterie).....	55
Figure 26 : Chiffres clés.....	57



# 2022

## Rapport annuel Sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Communauté de Communes  
Entre Saône et Grosne  
30 rue des muriers  
71240 SENNECEY LE GRAND

03 85 44 78 99  
Environnementcc-saonegrosne.fr

Visitez notre site internet :  
<https://www.cc-entresaoneetgrosne.fr>

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**Entre Saône et Grosne**

**CITEO**

Donnons ensemble une  
nouvelle vie à nos produits.



**écomobilier**

**ECO TLC**  
L'éco-organisme du textile - du linge - de la chaussure

**ecosystem**

**ECO  
DDS**  
E06-394028K

**ALIAPUR**  
COLLECTE ET RECYCLAGE DE VOS PNEUS

**Corepile**